

Mars 2023

Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
ET DOSSIER LOI SUR L'EAU**

**PJ19-2 - INCIDENCES NOTABLES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Régularisation administrative et mise
en conformité de la déchèterie
d'Étang-sur-Arroux (71)**

| Nom du document | Date de version | Rédacteur | Objet de la modification |
|-------------------------------------|-----------------|-----------|--------------------------|
| Impacts env | Juin 2022 | G.A | Version initiale |
| 8-Incidences notables environnement | Janvier 2023 | AC | Version consolidée |
| 8-Incidences notables environnement | Mars 2023 | NT | Version consolidée v2 |

PORTEUR DE PROJET :

**Communauté de Communes Le Grand
Autunois Morvan
7 route du bois de sapin BP97
71400 AUTUN**



BUREAU D'ETUDES :



Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse - BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43
Mail : bfc@tecta-ing.com



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| LISTE DES FIGURES..... | 3 |
| LISTE DES TABLEAUX | 3 |
| I - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX | 4 |
| I.1 - Les eaux continentales | 4 |
| I.2 - Les milieux naturels..... | 18 |
| I.3 - Paysage et patrimoine..... | 25 |
| I.4 - Ambiance sonore | 27 |
| I.5 - Vibrations | 31 |
| I.6 - Conditions de trafic | 32 |
| I.7 - Qualité de l'air | 34 |
| I.8 - Production de déchets | 35 |
| I.9 - Impact sanitaire..... | 35 |
| I.10 - Risques naturels et technologiques | 36 |
| II - GESTION DES RISQUES SUR LE SITE..... | 42 |
| II.1 - Organisation de la sécurité sur l'installation..... | 42 |
| II.2 - Risque incendie | 43 |
| II.3 - Dangers liés à la circulation..... | 43 |
| II.4 - Risque de pollution par un produit toxique | 45 |
| II.5 - Risque de pollution par les eaux d'extinction incendie | 45 |
| II.6 - Risque de foudre | 46 |
| II.7 - Modélisation des effets thermiques | 46 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Situation du site par rapport aux entités hydrogéologiques (BDLISA) | 5 |
| Figure 2 : Situation du site par rapport au réseau hydrographique..... | 7 |
| Figure 3 : Localisation du site par rapport aux captages..... | 10 |
| Figure 4 : Plan de rétention des eaux d'extinction incendie | 17 |
| Figure 5 : Situation du site vis-à-vis des zones protégées situées à proximité | 19 |
| Figure 6 : Trame Verte et Bleue - SRCE Bourgogne Franche Comté | 23 |
| Figure 7 : Localisation des points de mesure des niveaux sonores (Source : Rapport SOCOTEC 2021) | 29 |
| Figure 8 : Situation du site par rapport aux zones inondables (AZI de la Vallée de l'Arroux) | 39 |
| Figure 9: Plan de localisation des risques | 44 |
| Figure 10 : Plan des flux thermiques | 54 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Caractéristiques Masse d'Eau Souterraine FRGG043 | 6 |
| Tableau 2 : Etat de la masse d'eau FRGG043 (Données 2017 – Période de référence 2012 à 2017) | 6 |
| Tableau 3 : Données hydrométriques de l'Arroux (Station K1321810 : L'Arroux à Étang-sur-Arroux)..... | 8 |
| Tableau 4 : Objectif Qualité du SDAGE pour l'Arroux | 8 |
| Tableau 5 : Qualité de l'Arroux (2018-2019)..... | 9 |
| Tableau 6 : Liste des captages à proximité du site..... | 10 |
| Tableau 7 : Résultats des analyses sur les eaux pluviales rejetées | 14 |
| Tableau 8 : Liste des zones protégées à proximité du projet..... | 18 |
| Tableau 9 : Localisation des points de mesure de niveaux sonores | 28 |
| Tableau 10 : Synthèse des niveaux sonores en limite de propriété..... | 30 |
| Tableau 11 : Synthèse des mesures d'émergence | 30 |
| Tableau 12 : Comptages routiers sur les axes aux abords de la déchèterie | 32 |
| Tableau 13: Évaluation du trafic engendré par le fonctionnement de la déchèterie | 32 |
| Tableau 14 : Part de trafic engendré par le site sur le trafic routier du secteur | 32 |
| Tableau 15: Liste des risques recensés sur la commune d'Étang-sur-Arroux | 39 |
| Tableau 16 : ICPE répertoriées sur la commune | 41 |
| Tableau 17 : Sites et sols pollués BASIAS répertoriés dans la commune | 41 |

I - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

I.1 - Les eaux continentales

I.1.1 - Les eaux souterraines

I.1.1.1 - Contexte hydrogéologique

I.1.1.1.1 - BLISA

La BDLISA est un projet national de construction de la deuxième version du Référentiel Hydrogéologique Français BDRHF, renommée BDLISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) en 2008.

La BDLISA correspond à un découpage du territoire national en entités hydrogéologiques (formations géologiques aquifères ou non) délimitées à 3 niveaux de détail suivant des règles élaborées dans le cadre d'une méthodologie nationale (rapport BRGM RP-52261-FR) :

- **Le niveau national (niveau 1 NV1)** qui fournit une représentation nationale des grands ensembles hydrogéologiques. Il met en évidence leur distribution spatiale et leur importance en tant que ressource quantitative. C'est le support d'études d'orientation à l'échelle nationale. La gamme d'échelle d'utilisation cartographique est comprise entre le 1/500 000 et le 1/1 000 000 ;
- **Le niveau régional (niveau 2 NV2)** qui permet une représentation régionale ou par bassin des entités hydrogéologiques à une échelle de l'ordre du 1/250 000. Il doit permettre une qualification des systèmes aquifères au regard de leur importance en tant que ressource régionale, de leur vulnérabilité (à la sécheresse, aux pollutions) ;
- **Le niveau local (niveau 3 NV3)** qui correspond à la représentation la plus détaillée du référentiel, à une échelle de l'ordre du 1/50 000. Il identifie l'ensemble des entités connues, en s'appuyant sur les deux niveaux précédents et en les complétant, dans certaines zones, par l'identification des unités aquifères locales. Il constitue le support d'études ponctuelles permettant d'améliorer les connaissances hydrogéologiques (carte piézométrique, modélisation, etc.).

Le site de projet est situé au sein de l'entité hydrogéologique locale : **207AA05 : Socle métamorphique dans le bassin versant de l'Arroux du Mechet (non inclus) à la Loire (non inclus)¹**.

| Caractéristiques de l'entité hydrogéologique ² | | |
|--|---|--------------------------------------|
| 207AA05 : Socle métamorphique dans le bassin versant de l'Arroux du Mechet (non inclus) à la Loire (non inclus) | | |
| Nature | 6 | Unité semi-perméable |
| Etat | 2 | Entité hydrogéologique à nappe libre |
| Thème | 3 | Socle |
| Type de milieu | 2 | Fissuré |

¹ Sources : <https://bdlisa.eaufrance.fr/>

² Fiche BDLISA – 207AA05

207AA05 : Socle métamorphique dans le bassin versant de l'Arroux du Mechet (non inclus) à la Loire (non inclus)

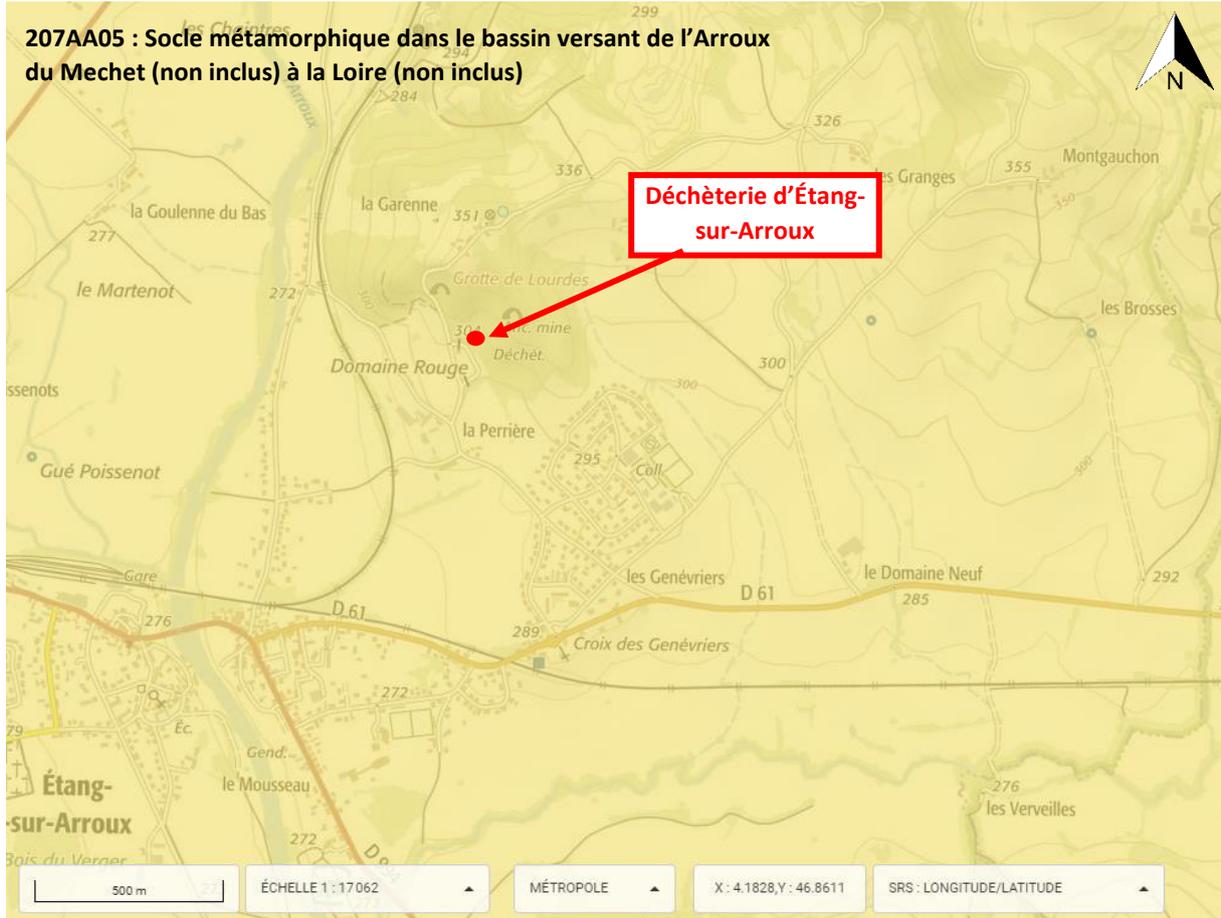


Figure 1 : Situation du site par rapport aux entités hydrogéologiques (BDLISA)

I.1.1.1.2 - Masses d'eau souterraines

Le site du projet fait partie de la masse d'eau souterraine FRGG043 : **Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne**³.

Tableau 1 : Caractéristiques Masse d'Eau Souterraine FRGG043

| Code | Nom | Type | Surface (en km ²) | | |
|---------|---|-------|-------------------------------|-----------------|--------|
| | | | Affleurante | Sous couverture | Totale |
| FRGG043 | Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne | Socle | 3 584 | 0 | 3 584 |

I.1.1.2 - Qualité des eaux souterraines

I.1.1.2.1 - Qualité observée

Cette masse d'eau souterraine est suivie dans le secteur du projet au niveau de la commune de Mesvres (Code Station : BSS001LWAJ) :

Tableau 2 : Etat de la masse d'eau FRGG043 (Données 2017 – Période de référence 2012 à 2017)

| Code | Nom | Nitrates | Pesticides | Etat chimique | Etat quantitatif |
|---------|---|----------|------------|---------------|------------------|
| FRGG043 | Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne | BE | BE | BE | BE |

- L'état de la masse d'eau est jugé **bon** de 2012 à 2017.

I.1.1.2.2 - Objectifs du SDAGE Loire Bretagne

| | Etat Quantitatif | Echéance | Etat Chimique | Echéance |
|---------|------------------|----------|---------------|----------|
| FRGG043 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 |

- La qualité de la masse d'eau dans le secteur du projet semble conforme aux objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.

³ Sources : <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

I.1.2 - Les eaux de surface

I.1.2.1 - Réseau hydrographique⁴

Le site appartient au bassin versant de l'Arroux. (Figure 2).

L'Arroux s'écoule à 450 m à l'Ouest du site. L'Arroux est un affluent de la Loire.

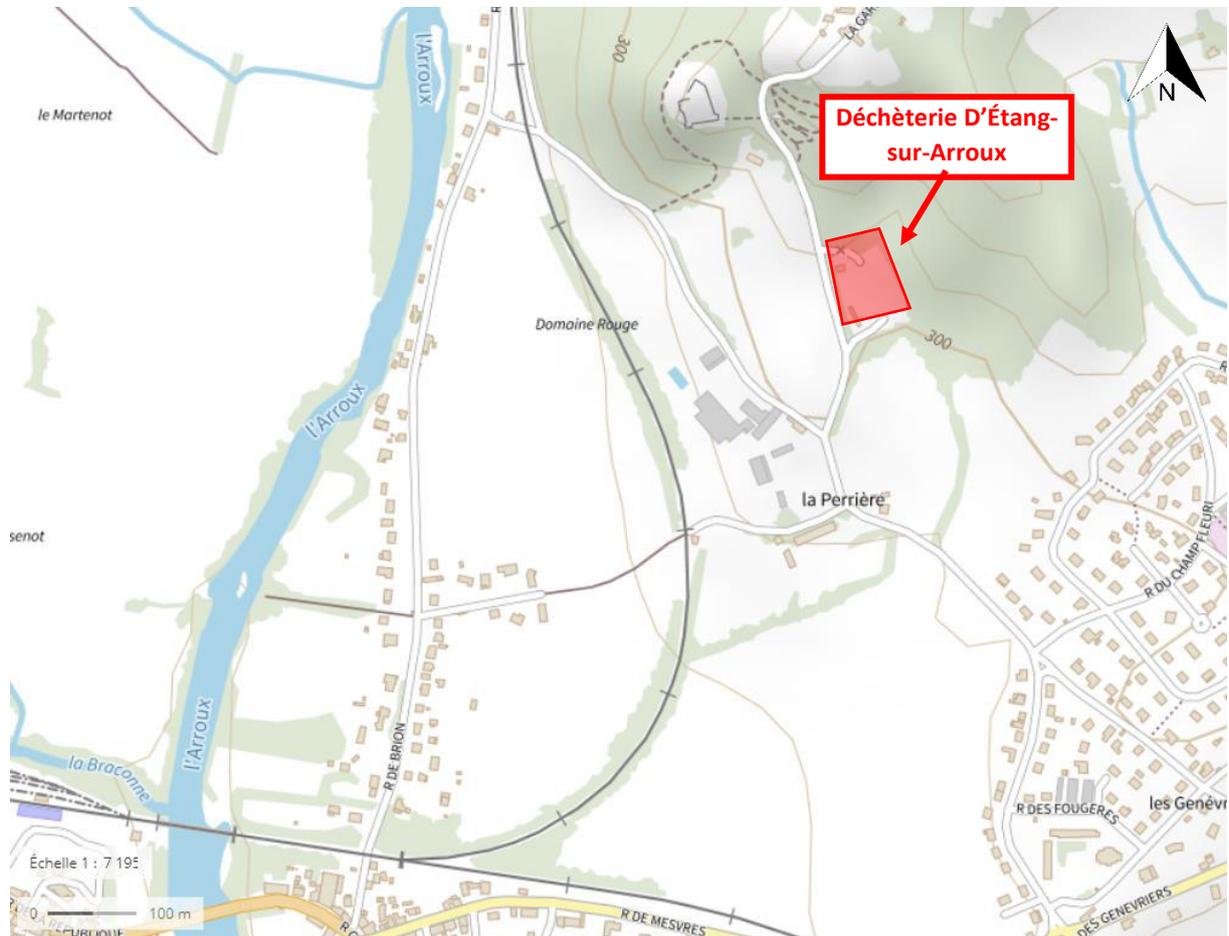


Figure 2 : Situation du site par rapport au réseau hydrographique

⁴ Sources : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

I.1.2.2 - Hydrométrie

Des données hydrométriques sur L'Arroux sont disponibles dans la base de données de la Banque Hydro⁵ (Tableau 3).

Tableau 3 : Données hydrométriques de L'Arroux (Station K1321810 : L'Arroux à Étang-sur-Arroux)

| Station de mesure | L'Arroux à Étang-sur-Arroux |
|--|------------------------------|
| Code station | K1321810 |
| Position hydraulique | Aval du projet |
| Bassin versant station | 1 798 km ² |
| Période de mesures | Période de mesures 1971-2021 |
| Débit moyen interannuel | 22,1 m ³ /s |
| Débit max instantané | 480 m ³ /s |
| Débit Minimal Quinquennal (QMNA ₅) | 1,100 m ³ /s |

I.1.2.3 - Qualité des eaux

I.1.2.3.1 - Objectif qualité du SDAGE

Tableau 4 : Objectif Qualité du SDAGE pour L'Arroux

| | Code | Etat Ecologique | Echéance | Etat Chimique | Echéance |
|--|-----------|-----------------|----------|---------------|-------------|
| L'Arroux (depuis la confluence du Ternin jusqu'à Gueugnon) | FRGR0184a | Bon état | 2021 | Bon état | Non définie |

L'article 4 de la DCE stipule que l'échéance de 2015 pour l'atteinte du bon état peut être reporté au maximum de 12 ans (2021 ou 2027), ce qui correspond aux deux révisions des SDAGE intervenant en 2015 et 2021. Il existe trois motifs permettant le report de délai. Il s'agit de : la faisabilité technique, les conditions naturelles et le coût disproportionné.

La raison du choix du report de l'objectif de bon potentiel écologique et chimique est :

- La faisabilité technique

I.1.2.3.2 - Qualité observée⁶

La qualité de L'Arroux est suivie au niveau du secteur d'études : Station de Laizy (code station 4017000).

L'état chimique du cours d'eau n'a pas été évalué.

L'état écologique du cours d'eau s'est dégradé entre 2018 et 2019. Il a été évalué comme **médiocre** en 2018 puis **mauvais** en 2019 selon les critères de la DCE.

⁵ Sources : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

⁶ Sources : https://carmen.carmencarto.fr/IHM/metadatas/AELB/Publication/FICHES_STATION/04017000.pdf

Tableau 5 : Qualité de l'Arroux (2007-2021)

| QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ANNUELLE À LA STATION | | | | | QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE | | | | | | | |
|--|-----------|-------------|----------|-------------|--------------------------|----------|-------------|------------|-----------------------|-------|------------------------|----------------------------|
| QUALITÉ BIOLOGIQUE | | | | | Paramètres généraux | | | | Polluants spécifiques | | | |
| Année | Diatomées | Invertébrés | Poissons | Macrophytes | Année | Bilan O2 | Température | Nutriments | Acidification | Année | Polluants synthétiques | Polluants non synthétiques |
| 2021 | ■ | I2M2 | ■ | | 2021 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2021 | | |
| 2020 | ■ | I2M2 | ■ | | 2020 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2020 | ■ | ■ |
| 2019 | ■ | I2M2 | | | 2019 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2019 | | |
| 2018 | ■ | I2M2 | ■ | ■ | 2018 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2018 | ■ | |
| 2017 | ■ | I2M2 | | | 2017 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2017 | ■ | ■ |
| 2016 | ■ | I2M2 | ■ | ■ | 2016 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2016 | ■ | |
| 2015 | ■ | I2M2 | | | 2015 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2015 | | |
| 2014 | ■ | I2M2 | ■ | ■ | 2014 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2014 | ■ | |
| 2013 | ■ | | | | 2013 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2013 | | |
| 2012 | ■ | I2M2 | ■ | ■ | 2012 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2012 | | |
| 2011 | ■ | I2M2 | | | 2011 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2011 | ■ | |
| 2010 | ■ | I2M2 | ■ | ■ | 2010 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2010 | | |
| 2009 | ■ | I2M2 | | | 2009 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2009 | ■ | ■ |
| 2008 | ■ | I2M2 | ■ | ■ | 2008 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2008 | ■ | |
| 2007 | ■ | IBG | | | 2007 | ■ | ■ | ■ | ■ | 2007 | ■ | |

Classe d'état biologique

- État mauvais
- État médiocre
- État moyen
- Bon état
- Très bon état

I.1.3 - Captages et prises d'eau pour l'alimentation en eau potable

Les captages à proximité du site sont répertoriés dans le tableau ci-dessous⁷ (Tableau 6). Le plus proche se situe à 2,6 km m à l'Est du site (Figure 3).

Tableau 6 : Liste des captages à proximité du site

| Communes | Nom de l'installation | Usage | Activité | Distance du site |
|------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------|------------------|
| La Chapelle Sous Uchon | SOURCE DES MOUILLONS | Adduction collective publique | Actif | 3,2 km |

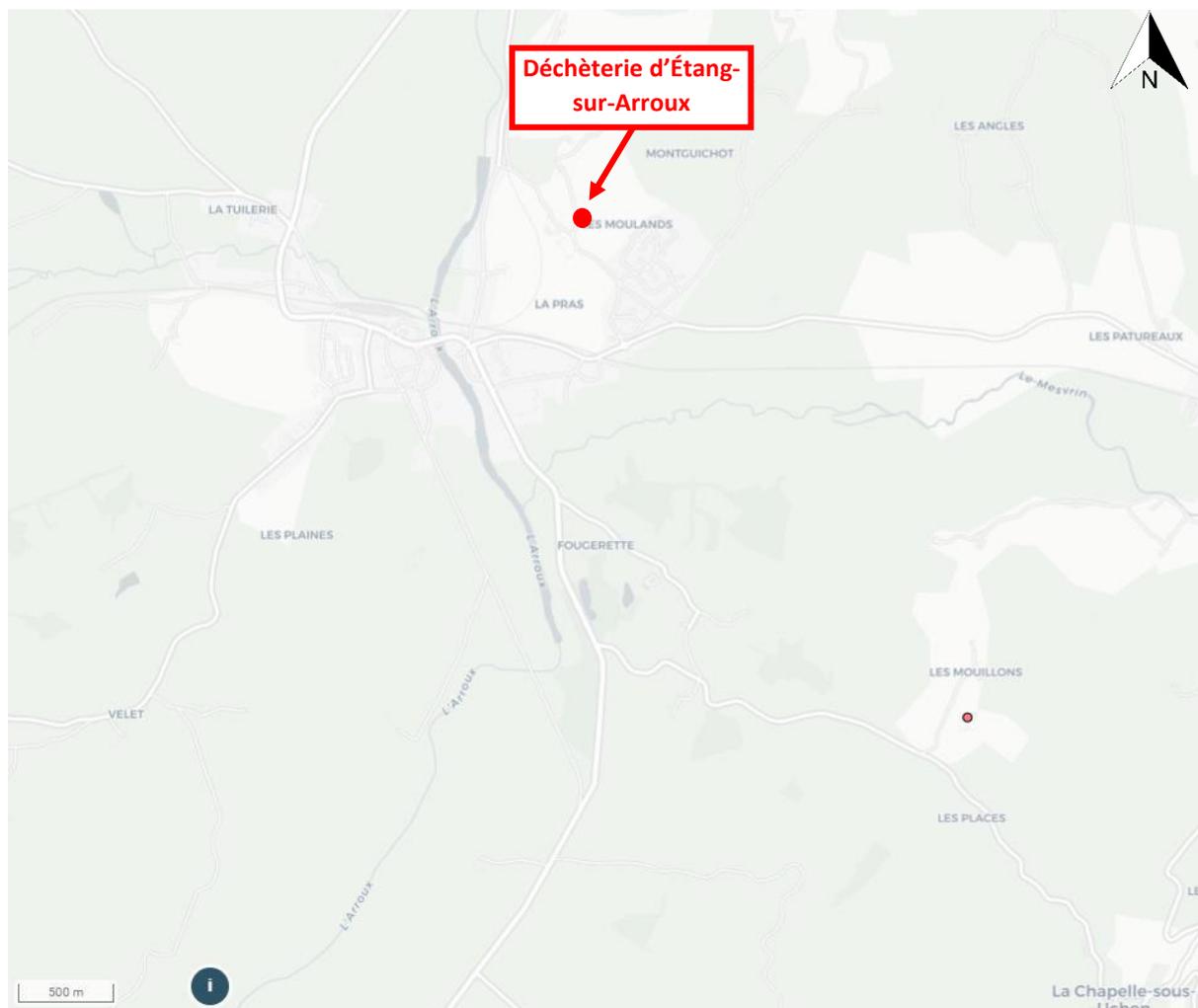


Figure 3 : Localisation du site par rapport aux captages

Conclusion :

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captages.

⁷ Sources : <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

I.1.4 - Impact et mesures

Les activités de la déchèterie ne sont pas de nature à produire des effluents liquides industriels.

Les seules émissions du site sont :

- Les eaux usées sanitaires du personnel ;
- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et toitures.

Les eaux usées sanitaires et les eaux pluviales de ruissellement sont collectées en réseaux séparatifs.

I.1.4.1 - Impact des prélèvements

Il n'est pas fait usage d'eau dans le mode d'exploitation de la déchèterie. L'eau sur le site est uniquement utilisée pour les besoins sanitaires du personnel et ponctuellement pour le lavage des mains des usagers. Le lavage à l'eau de la voirie ou du dallage est exceptionnel. Le site est pour cela raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. Un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau sera mis en place.

Conclusion :

L'impact quantitatif sur la ressource en eau est nul.

I.1.4.2 - Impact des rejets

I.1.4.2.1 - Les eaux industrielles

L'installation n'étant pas une activité consommatrice d'eau, il n'y aura pas de rejet d'effluent liquide industriel.

Conclusion :

L'impact lié à des rejets industriels est nul.

I.1.4.2.2 - Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées de l'installation se réduisent aux eaux sanitaires du local de gardiennage. Ces eaux sont raccordées à un dispositif d'Assainissement Non Collectif (fosse septique) actuellement non conforme mais qui doit faire l'objet de travaux de mises en conformité avec la mise en place d'une filière compacte. Les effluents traités sont évacués vers le fossé.

-Mesures de réduction d'impact :

- Installation d'un nouvel ouvrage d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur
- Rénovation du réseau de collecte des eaux usées pour limiter toute infiltration.

Conclusion :

L'impact lié à des rejets d'eaux usées est nul.

I.1.4.2.3 - Les eaux pluviales

I.1.4.2.3.1 - Gestion des eaux pluviales

I.1.4.2.3.1.1 - Collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures, les dallages et les voiries de l'ensemble du site sont actuellement collectées dans un réseau unique spécifique.

Demande de dérogation :

Aux articles n°32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, n°5.2 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 et n°14 de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018.

La réglementation impose une séparation du réseau de collecte des eaux pluviales non polluées (= eaux de toitures) du réseau de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (=eaux de voiries et dallage).

Dans la mesure où les surfaces de toitures sont négligeables au regard des surfaces de voiries et dallages, d'une part et que d'autre part le réseau des eaux pluviales est en partie existant, le projet de réaménagement du site ne prévoit pas la reprise complète de ce réseau pour séparer les eaux pluviales de toitures de celles de voiries et dallage. (3 % des toitures par rapport aux voiries dans le cadre du projet ou 2% dans le cadre d'une extension future non programmée à ce jour).

Les eaux de ruissellement qui peuvent se produire au niveau de l'accès du site, ne seront pas écoulées vers le site de projet, car ils ont un sens d'écoulement vers l'extérieur du site, en effet aucun aménagement n'est projeté pour la gestion dernières à ce secteur à l'exception du nœud d'infiltration présenté sur le plan de l'ensemble du site

I.1.4.2.3.1.2 - Régulation des eaux pluviales

a) Doctrines de gestion des eaux pluviales

i. SDAGE Loire-Bretagne

Extrait du SDAGE LB :

Disposition 3D-2 / Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales :

« Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière **à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement...** »

ii. SAGE

Le site n'est couvert par aucun SAGE. À titre informatif, une décision préfectorale a mis fin à l'élaboration du SAGE Arroux - Bourbince en juillet 2015 ⁸.

iii. PLU d'Étang-sur-Arroux

Extrait du règlement du PLU d'Étang-sur-Arroux :

La commune est couverte par un PLU. Le projet est situé en zone UXd du PLU d'Étang-sur-Arroux.

Le règlement de cette zone n'impose pas de débit de rejet des eaux pluviales à respecter. Il précise toutefois :

« *Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour **assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles.*** »

b) Paramètres retenus pour le dimensionnement du dispositif de régulation des eaux pluviales

i. Occurrence de pluie

En l'absence d'informations relatives à l'occurrence de pluie à considérer dans le secteur du projet, les calculs seront réalisés par défaut sur la base d'une pluie d'occurrence 10 ans.

ii. Débit de rejet du projet

Conformément au SDAGE Loire-Bretagne, tout projet ne doit pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Ainsi, le débit de rejet après aménagement ne doit pas excéder le débit de fuite de la parcelle avant aménagement.

Le débit de fuite de la parcelle actuelle a été estimé grâce à la formule de Caquot (*Annexe 1*). Le débit de fuite de la parcelle actuelle est estimé à 12 l/s.

Le débit de rejet après aménagement ne devra donc pas excéder 92 l/s.

Afin de limiter au maximum l'impact du projet sur le ruissellement des eaux pluviales, Le débit de fuite en sortie du bassin de rétention doit être compatible avec le débit de fuite de 3 L/s/ha prévu par le SDAGE Loire 2/3 Bretagne, conformément à la, portée juridique du SDAGE, dans cette optique il est fait le choix de fixer un débit de rejet inférieur au débit actuel à savoir 12,5 l/s soit 3 l/s/ha (pour une surface du bassin de 4,1ha).

c) Dispositif de régulation des eaux pluviales

⁸ <https://www.gesteau.fr/sage/arroux-bourbince>

Pour une pluie d'occurrence décennale, le volume de régulation nécessaire est estimé à 261 m³ (projet actuellement programmé + extension future non programmée). Un bassin d'une capacité de 281 m³ permettra de contenir ce volume de régulation, le temps de vidange complet du bassin sera de 2h15 (*Annexes 1 et 3*).

I.1.4.2.3.1.3 - Traitement des eaux pluviales

a) Qualité des rejets d'eaux pluviales

La déchèterie relève de la déclaration au titre de la rubrique 2710.1, de l'Enregistrement au titre des rubriques 2710.2 et 2794.

Les arrêtés ministériels relatifs à ces deux rubriques imposent des valeurs limites de rejet à respecter :

Tableau : Résultats des analyses sur les eaux pluviales rejetées

| Paramètre suivi | Valeurs Limites de concentration | Références règlementaires |
|--------------------------------|----------------------------------|--|
| pH | 5,5 – 8,5 | AM du 26/03/2012 AM du 27/03/2012 AM du 06/06/2018 |
| T°C | < 30°C | |
| Matières en suspension totales | 35 mg/l | |
| DCO | 125 mg/l | |
| DBO ₅ | 100 mg/L | |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/l | |
| Indice Phénols | 0,3 mg/l | AM du 26/03/2012 |
| Chrome hexavalent | 0,1 mg/L | |
| Cyanures Totaux | 0,1 mg/L | |
| AOX | 5 mg/L | |
| Arsenic | 0,1 mg/L | |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/L | |
| Métaux totaux | 15 mg/L | |

b) Dispositif de traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur l'installation transiteront par un dispositif de traitement composé d'un **décanteur et d'un déshuileur d'une capacité de 40 l/s** (Annexe 2).

L'appareil sera de classe 1 (taux de rejet inférieur à 5 mg/l) et conforme aux normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2.

Afin de garantir une efficacité maximale, **ce dispositif sera vidangé régulièrement**. Les boues seront alors pompées par un prestataire spécialisé et acheminées vers une unité de traitement autorisée.

Après traitement sur le débourbeur/déshuileur, les eaux pluviales sont rejetées dans un fossé communal.

Un regard en sortie du séparateur permettra la prise d'échantillons.

I.1.4.2.3.1.4 - Impacts sur les eaux de surface.

D'une manière générale les rejets aqueux constituent un impact important sur la qualité des eaux de surfaces réceptrices, pour réduire ces impacts un ensemble de **mesures d'atténuation** ont été proposées à savoir :

- l'installation d'un nouveau système d'assainissement autonome des eaux sanitaires ;
- Traitement (débourbeur/déshuileur) puis rétention.
- adaptation d'une méthode de traitement appropriée des lixiviats proviennent des déchets verts avant.
- Evacuation régulière des bassins de rétention afin de garantir, en permanence, un volume suffisant à la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ;
- Présence d'un kit anti-pollution pour gérer tout déversement accidentel notamment au niveau de la voie principale du site ;
- Procédure mise en place en cas de déversement accidentel.

Conclusion :

Le traitement des eaux pluviales par un séparateur à hydrocarbures et la régulation des rejets permettra de limiter les impacts des eaux pluviales sur les eaux superficielles.

I.1.4.2.3.1.5 - Impacts sur les eaux souterraines

| | |
|--|-----------------------|
| Moyenne annuelle des prélèvements AEP dans le secteur d'étude (La Chapelle-sous-Uchon) ⁹ | 15 000 m ³ |
| Volume annuel de ruissellement sur le site (885,6 mm x 4 767 m ² de surface imperméabilisée (projet + extension en comptant toitures, voiries et bassin étanche) traité par un séparateur à hydrocarbure et rejeté dans un réseau de fossés non étanchés (alimentation de la nappe) ¹⁰ | 4 767 m ³ |

| Paramètres retenus pour la comparaison | Qualité (mg/l) | Pollution transférée à la nappe par les eaux pluviales du site ¹² | | Impact des eaux pluviales ¹³ | | Valeurs limites de qualité (mg/l) ¹⁴ | |
|--|----------------------|--|---------------------------------------|---|--|---|----------------|
| | | Valeurs limites de rejet (mg/l) | Masse annuelle maximale autorisée (g) | Masse attendue aux captages (g) | Concentrations attendues aux captages mg/l | | |
| Matières en suspension totales | mg/L | <i>non recherché</i> | 35 | 166 845 | 166 845 | 8,44 | Non réglementé |
| DCO | mg O ₂ /L | <i>non recherché</i> | 125 | 595 875 | 595 875 | 30,14 | Non réglementé |
| DBO ₅ | mg/L | <i>non recherché</i> | 100 | 476 700 | 476 700 | 24,12 | Non réglementé |
| Hydrocarbures totaux | mg/L | 0,05 | 10 | 47 670 | 47 670 | 2,41 | 1 |
| Indice Phénols | mg/L | <i>non recherché</i> | 0,3 | 1 430 | 1 430 | 0,07 | 0,1 |
| Chrome hexavalent | mg/L | <i>non recherché</i> | 0,1 | 477 | 477 | 0,02 | 0,05 |
| Cyanures Totaux | mg/L | <i>non recherché</i> | 0,1 | 477 | 477 | 0,02 | 0,05 |
| AOX | mg/L | <i>non recherché</i> | 5 | 23 835 | 23 835 | 1,21 | Non réglementé |
| Arsenic | mg/L | 0,00175 | 0,1 | 477 | 477 | 0,02 | 0,1 |
| Métaux totaux | mg/L | <i>Non calculable</i> | 15 | 71 505 | 71 505 | 3,62 | Non réglementé |

Conclusion :

- Sur la base des hypothèses majorantes présentées ci-avant, les eaux pluviales de ruissellement rejetées par le site n'induisent pas de dépassement des valeurs limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception du paramètre hydrocarbures.
- Il est rappelé que les hypothèses prises sont largement majorantes, puisque d'une part le volume de la nappe est estimé en prenant en compte le volume prélevé au captage (soit un volume très inférieur au volume réel de la nappe) et d'autre part, la valeur de concentration des rejets prise en compte correspond à la valeur maximale autorisée. Sur la base des derniers résultats d'analyse sur les rejets, la concentration en hydrocarbure est estimée à 0,1 mg/L soit 100 fois inférieure à la valeur limite d'émission.
- Sur la base du mode de calcul présenté ci-avant, en considérant la concentration réelle des rejets (Annexe 7), la concentration finale en hydrocarbures dans les eaux souterraines est conforme $((0,05 \times 15\,000) + 0,1 \times 4\,767) / 19\,767 = 0,06 \text{ mg/L} \leq 1 \text{ mg/L}$.

⁹ Données sur le prélèvement annuel d'eau sur le captage de la Chapelle-sous-Uchon (<http://bnpe.eaufrance.fr>)

¹⁰ Selon pluviométrie annuelle moyenne observée à la station météo d'Autun = 885,6 mm et surface imperméabilisée = 4 767 m² (voiries + bassin + toitures dans le cadre du projet + extension non programmée)

¹¹ Qualité moyenne observée au captage de La Chapelle-Sous-Uchon (Code BSS BSS001LWGZ) sur la période 1985-2013 (<https://ades.eaufrance.fr>)

¹² Pollution calculée en prenant en compte la pluviométrie annuelle = 885,6mm/an à la station d'Autun, la surface imperméabilisée (4 767 m²), et les valeurs limites de rejets définies dans les AM du 26/03/2012 et 06/06/2018 relatif aux installations classées sous les rubriques 2710.2 et 2794 soumises à Enregistrement

¹³ La concentration attendues au captage est calculée de manière majorante en additionnant les quantités de polluants dans la nappe (quantité mesurée + quantité potentielle issue du site) et divisées par le volume de la nappe + volume issu du site (lorsque la concentration initiale dans les eaux souterraines n'étaient pas connue, le calcul prend en compte une valeur de concentration nulle)

¹⁴ Valeurs limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine - Annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007

I.1.4.2.4 - Les eaux polluées

En cas de sinistre, l'ensemble des eaux polluées (eaux d'extinction incendie, déversement accidentel) pourront être confiné sur le site.

Les travaux de mise en conformité prévoient la mise en place d'une vanne de coupure sur le réseau d'eau pluviale (en amont du séparateur à hydrocarbures).

Le volume de rétention nécessaire a été estimé via la note de calcul D9A (*Annexe 4*), le besoin a été estimé à 226 m³, prenant en compte le projet visé par la présente demande, et une éventuelle extension (non programmée à ce jour) avec un volume d'eau nécessaire pour l'extinction de 90 m³/h pendant 2 heures.

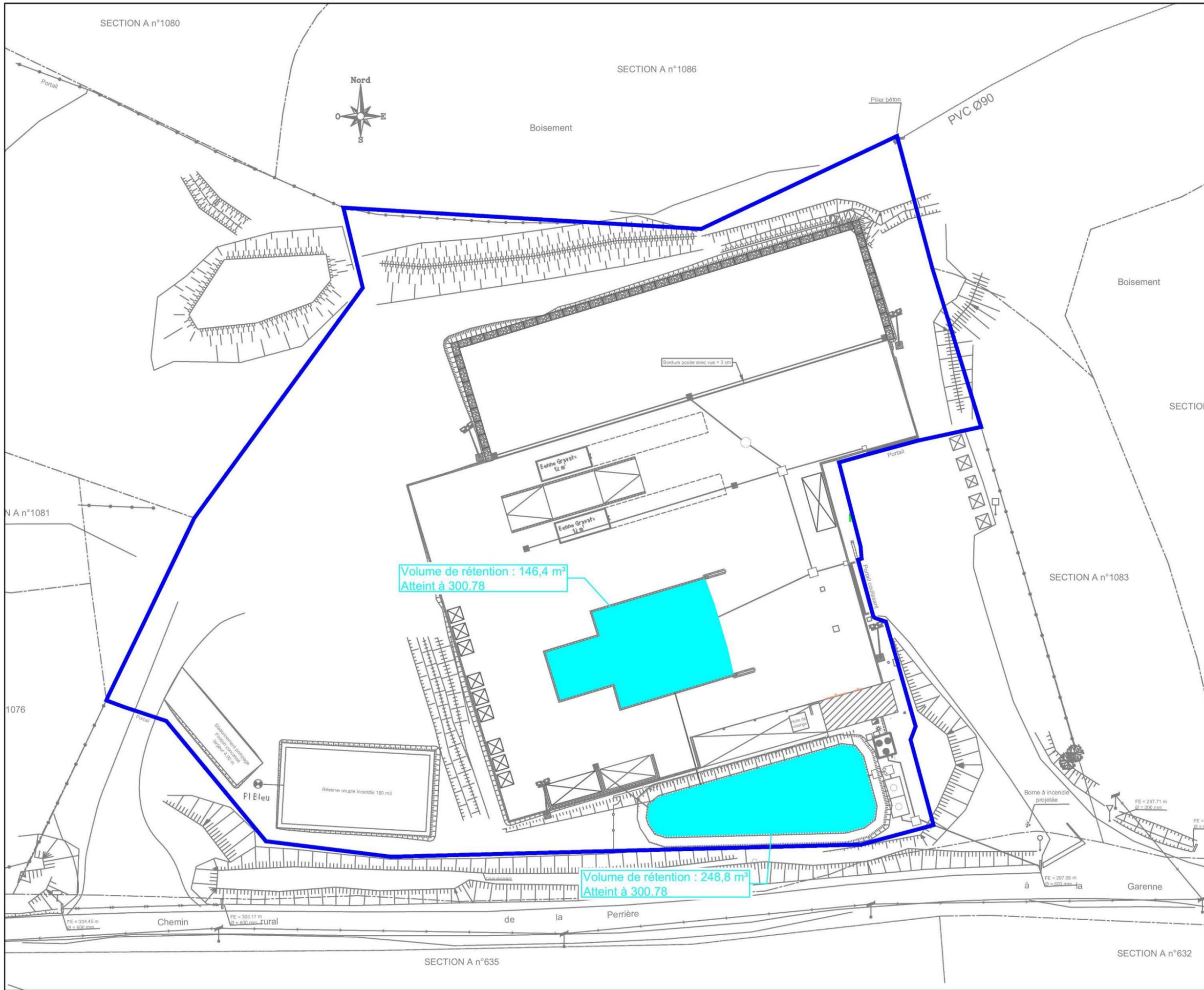
Les 226 m³ sont ainsi maximisant par rapport au projet faisant l'objet du dossier.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées :

- en partie au sein de la fosse de bas de quai (146 m³)
- en partie au sein du bassin de régulation (248m³ pour un besoin en régulation à 165 m³, laissant ainsi 83 m³ disponibles dans le bassin pour la rétention) (*Figure 4*).
- Soit une rétention de 229 m³ pour un besoin recherché à 226 m³.

Conclusion :

Les pollutions accidentelles seront confinées sur le site, elles n'auront pas d'impact sur le milieu naturel.



Nom de l'affaire
Mise en conformité et extension de la déchèterie d'Etang-Sur-Arroux

| | |
|---------------------------|----------------|
| Phase | Echelle |
| Enregistrement | 1/400 |
| Indice | Date |
| -0- | 19-07-2022 |
| Ref. dossier | Chef de projet |
| 1709-Etang-sur-Arroux-AVP | F.GILLOT |
| N° Dossier | Projeteur |
| 1895 | R.MONDOT |

Figure 19
Rétention des eaux d'extinction incendie

Rétention recherché : 391 m³
 Rétention disponible : 395 m³
 Atteint à 300.78 NGF

I.2 - Les milieux naturels

I.2.1 - Espaces protégés

Le site du projet est situé en dehors de toute zone naturelle protégée¹⁵, à l'exception du Parc Naturel Régional du Morvan (FR800025).

I.2.2 - Zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité du site. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à près de 12 km à l'Ouest du site, il s'agit de la zone FR2601015 : Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan.

I.2.3 - Zones humides

Le site est localisé en dehors de toute zone humide référencée et il n'est pas prévu d'extension qui nécessiterait un défrichement.

I.2.4 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Aucune ZNIEFF n'est recensée dans l'emprise immédiate du projet. Les ZNIEFF situées à proximité sont répertoriées dans le tableau suivant, la plus proche se situe à 250 m à l'Ouest du site (*Figure 5*).

Tableau 7 : Liste des zones protégées à proximité du projet

| Zones protégées | Numéro | Nom | Distance par rapport au site |
|-----------------|-----------|--|------------------------------|
| ZNIEFF I | 260020015 | L'Arroux d'Étang à Autun | 250 m |
| | 260030300 | Carrière du bois des Thorey à Étang-sur-Arroux | 580 m |
| ZNIEFF II | 260014852 | L'Arroux d'Autun à Digoïn | 250 m |

¹⁵ Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/>



Figure 5 : Situation du site vis-à-vis des zones protégées situées à proximité

I.2.4.1 - ZNIEFF de type I

I.2.4.1.1 - ZNIEFF I – n°260020015 – L'Arroux d'Étang à Autun

Cette zone s'étend sur près de 1 495 ha.

Le site comprend un tronçon du lit majeur de l'Arroux, juste en aval de l'agglomération autunoise. Le lit mineur, parcouru par un cours d'eau très dynamique, présente des successions de zones d'érosions et de zones de dépôts d'alluvions, à l'origine de biotopes variés spécifiques. Des grèves sableuses ou graveleuses alternent avec quelques petits méandres abandonnés par le cours d'eau. Les bras morts et leurs abords présentent différents types d'habitats humides (boires, mares, roselières, cariçaies, prairies inondables...). Cet ensemble est encadré par un système prairial bocager plutôt intensif.

Ce site est d'intérêt régional pour la flore et la faune associées à la diversité des milieux du lit majeur.

Les bras-morts, les prairies humides et les ripisylves hébergent diverses espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF.

Ce patrimoine dépend de la dynamique naturelle du cours d'eau. Il convient de maintenir son régime hydraulique, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

Les espèces et les habitats dépendent également d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours d'eau, des bras morts et des linéaires de haies.

I.2.4.1.2 - ZNIEFF I – n°260020015 – L'Arroux d'Étang à Autun

Cette zone s'étend sur près de 42 ha.

Au cœur du Bas-Morvan méridional, sur un coteau boisé, le territoire comprend une carrière de granite entourée de parcelles de prairies et de bois.

Ce site est d'intérêt régional pour sa faune rupicole.

Il constitue une zone de nidification pour le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), rapace d'intérêt européen considéré comme nicheur rare en Bourgogne. Ses sites potentiels de nidification sont limités : parois rocheuses dégagées, aire inaccessible aux prédateurs carnivores, espace de tranquillité au moment de la reproduction.

L'absence de dérangement au niveau des falaises est donc essentielle au maintien de ce patrimoine.

I.2.4.2 - ZNIEFF de type II ¹⁶

I.2.4.2.1 - ZNIEFF II – n°260014852 – L'Arroux d'Autun à Digoïn

Cette zone s'étend sur près de 7100 ha.

La vallée de l'Arroux d'Autun à Digoïn offre un paysage modelé par le cours d'eau (dépôts de matériaux, inondation, érosion), composé de boisements alluviaux, de grèves, de bras morts, de prairies alluviales sèches ou humides souvent pâturées et aussi de plans d'eau artificiels liés aux extractions de granulats. La zone est d'intérêt régional pour ses milieux alluviaux et leur grande richesse floristique et faunistique.

Ce patrimoine dépend :

- De la dynamique naturelle de l'Arroux,
- D'un élevage extensif respectueux des haies, des pelouses, des prairies, des plans d'eau et des cours d'eau,
- D'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes.

Il convient en particulier :

- D'éviter au maximum l'extension des zones cultivées, ainsi que la plantation de davantage de peupliers,
- D'éviter les nouvelles extractions de matériaux dans le lit majeur, la création de digues et le remblaiement.

¹⁶ Source : <https://inpn.mnhn.fr>

I.2.5 - La trame verte et bleue

I.2.5.1 - Informations générales

La Trame Verte et Bleue (TVB) est issue des lois Grenelle, il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire dans le but de préserver la biodiversité. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la TVB. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent ¹⁷ :

-**Des réservoirs de biodiversité** : espaces caractérisés par une très forte biodiversité et dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;

-**Des corridors écologiques** qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

-**Des continuum** qui sont des espaces proches des réservoirs, accessibles aux espèces caractéristiques de chacune des 5 sous-trames.

Les cinq sous-trames identifiées en Bourgogne¹⁸ sont les suivantes :

- Forêts ;
- Prairies et bocage ;
- Pelouses sèches ;
- Plans d'eau et zones humides ;
- Cours d'eau et milieu humides associés.

I.2.5.2 - TVB du SRCE Bourgogne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne a pour objectif de faire un état des lieux des continuités écologiques au sein du territoire et de permettre la mise en place de lignes directrices de gestion de ces corridors et de leurs prises en compte dans tout projet d'aménagement.

Le projet est situé au sein des zones suivantes ¹⁹ :

- **Corridor linéaire à remettre en état de la sous-trame Forêt ;**
- **Continuum de la sous trame Prairies et Bocages.**

Un corridor linéaire est une voie de déplacement potentielle empruntée par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité et passant par les milieux les plus favorables possibles. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

Les corridors sont identifiés comme étant à préserver ou à remettre en bon état. Dans ce cas, ils sont considérés, à l'échelle régionale, **comme très dégradés et non fonctionnels**.

Selon les prescriptions du PNR du MORVAN, au sein des corridors écologiques identifiés sur la carte de la trame verte et bleue (réalisée au 100 000ème), les documents d'urbanisme locaux veillent à assurer la préservation des fonctionnalités écologiques (maintien d'espaces libres d'obstacles continus) entre les réservoirs de biodiversité, en assurant un zonage adapté aux différents espaces constitutifs du corridor. **La création de nouveaux obstacles au sein des corridors est à proscrire.**

¹⁷ Articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement

¹⁸ SRCE Bourgogne

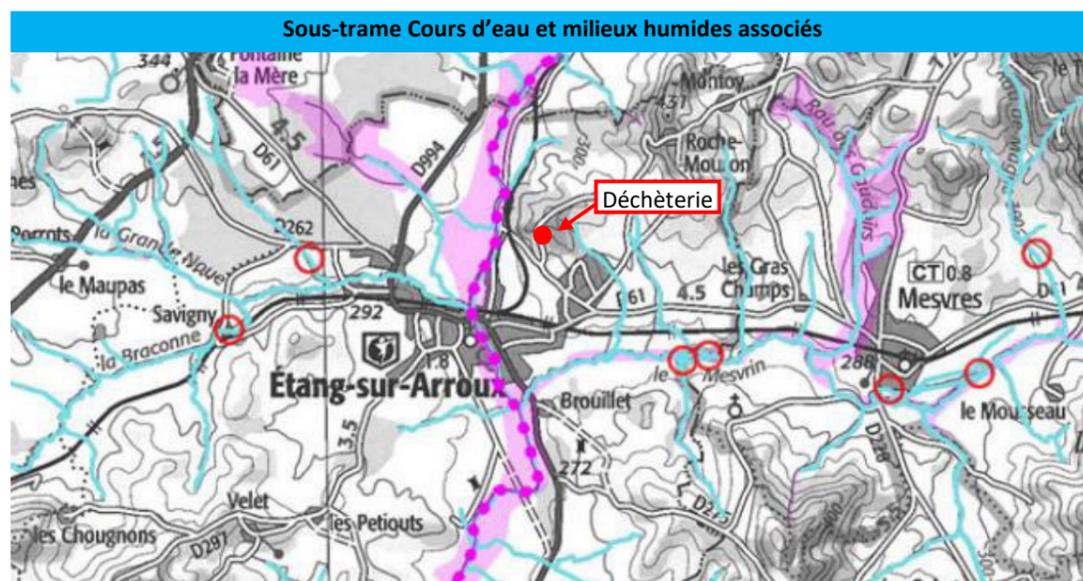
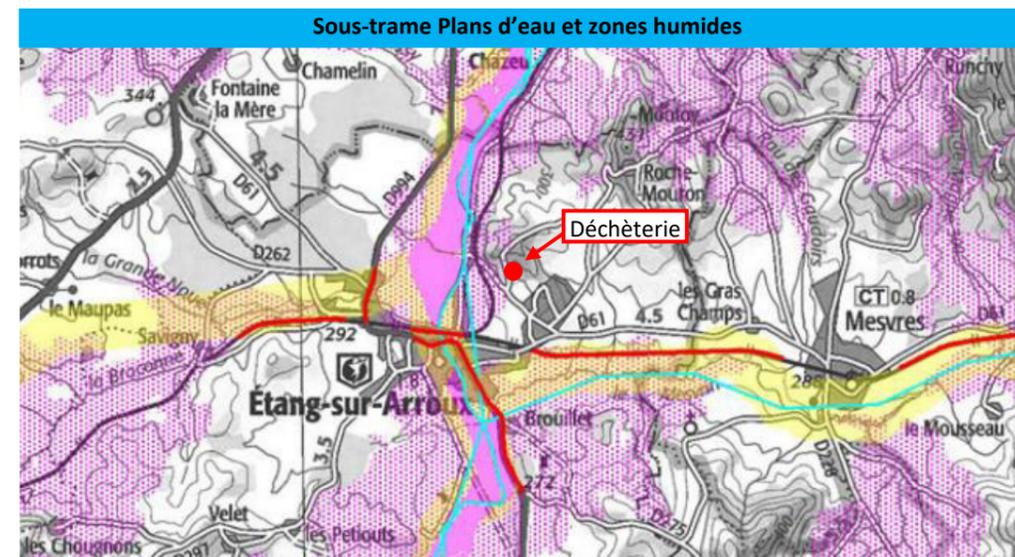
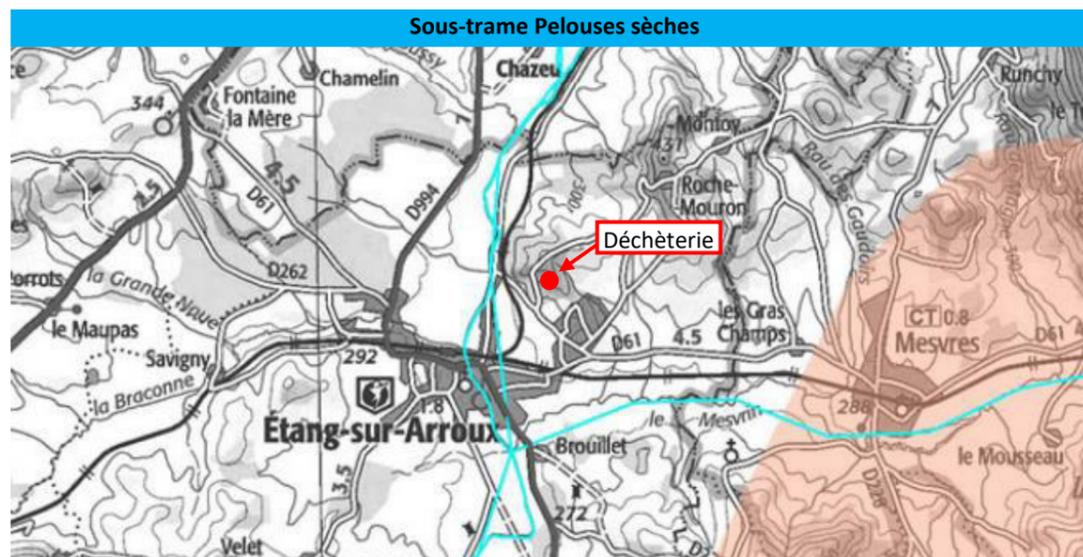
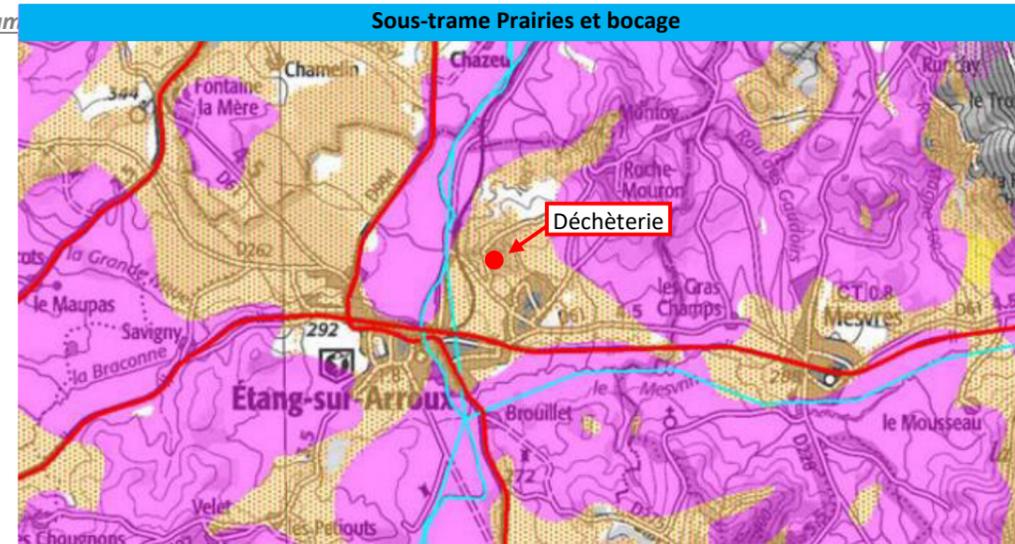
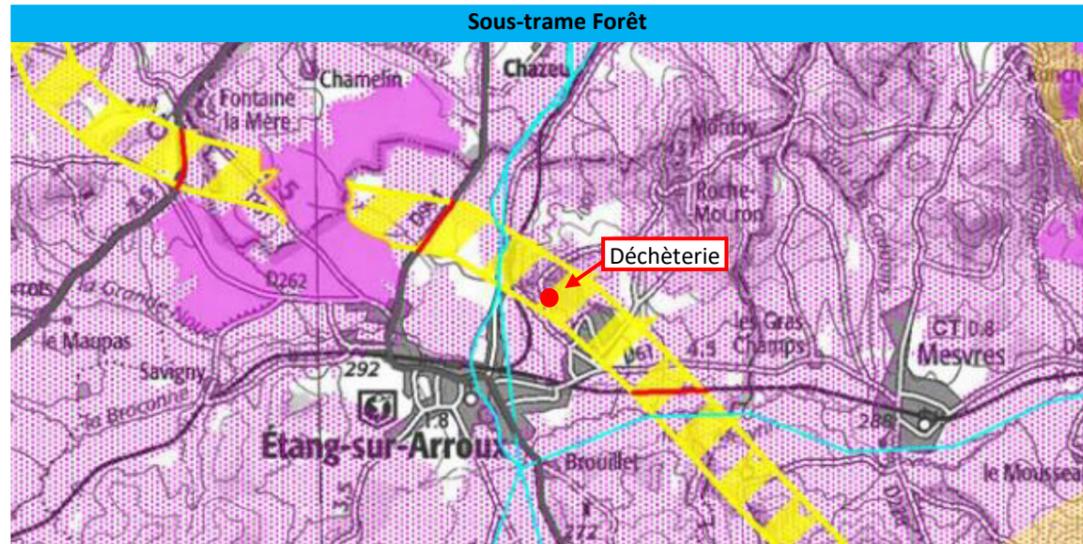
¹⁹ <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>

DECHETERIE D'ÉTANG-SUR-ARROUX

FIGURE 20

TRAME VERTE ET BLEUE

Phase : Enregistrement
Affaire n° : 1895
Date : 06/22
Source : SRCE Bourgogne
Echelle : -



Légende :

- Projet Déchèterie
- Réservoir de biodiversité
- ▨ Corridor linéaire à remettre en état
- ▨ Continuum
- Obstacle à l'écoulement
- Obstacles

I.2.6 - Impacts et mesures

Référence réglementaire :

Article R512-46-4 du C. Env. :

« I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

[...]

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000. »

Article R512-46-4 du C. Env. :

« A la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

[...]

6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV »

I.2.6.1 - Impacts sur les habitats naturels et la flore

Les travaux de mise en conformité prévoient les principaux aménagements suivants :

- Création d'une plateforme imperméabilisée de collecte des déchets verts
- Création d'un quai fixe permettant d'accueillir 2 bennes
- Modification des accès au site
- Création de voiries et dallages
- Remplacement des dispositifs anti-chute : muret de 80 cm + bavettes
- Reprise des réseaux
- Mise en place d'un nouveau séparateur à hydrocarbures (40l/s)
- Création d'un bassin (régulation et rétention des eaux d'extinction incendie)
- Mise en place d'une vanne de coupure
- Mise en place d'un dispositif de défense incendie (bâche souple 180 m³)

Ces travaux se feront au sein de la parcelle accueillant la déchèterie sans aucune consommation d'espace naturel ou forestier.

Conclusion :

L'impact du projet sur les habitats naturels et la flore est nul.

I.2.6.2 - Impact sur la faune

Compte tenu du contexte environnemental du site (site déjà en partie aménagé), la faune éventuellement présente à proximité semble déjà exposée aux activités humaines (circulation, exploitation...).

Les émissions sonores liées au fonctionnement de l'installation réaménagée ne seront par ailleurs pas à l'origine de nuisances sonores supplémentaires pour la faune.

Conclusion :

L'impact du projet sur la faune est jugé nul.

Par ailleurs, il est rappelé que la déchèterie existe depuis plus de 20 ans et qu'elle est située en dehors de toute zone identifiée comme protégée.

I.2.6.3 - Impact sur la Trame Verte et Bleue

Le projet est situé au sein d'une zone identifiée comme « corridor à remettre en état ». Il s'agit d'un corridor considéré comme très dégradé et non fonctionnel. Par ailleurs, la déchèterie étant implantée depuis de nombreuses années, il est peu probable que la faune emprunte ce passage pour se déplacer.

Mesures d'atténuation d'impact :

Selon les prescriptions relatives à la transcription des corridors écologiques de la trame verte, la création de nouveaux obstacles au sein des corridors est à proscrire », dans ce sens le projet en question prévoit la création des clôtures en grillage avec des grosses mailles permettant d'assurer la fluidité de déplacement des oiseaux, à noter que la hauteur de ce grillage ne dépassera pas 2 mètres, pour qu'il ne se soit pas un véritable obstacle.

Conclusion :

Par conséquent, l'impact du projet sur les continuités écologiques est jugé nul.

I.3 - Paysage et patrimoine

I.3.1 - Contexte paysager

I.3.1.1 - Unité Paysagère

Le site se situe au sein de l'unité paysagère de la Vallée de l'Arroux²⁰ :

La vallée de l'Arroux forme une transition entre Morvan et Montagne Autunoise et entre Charolais et Bourbonnais. Son profil présente trois séquences bien distinctes, au nord avec la Plaine d'Autun, au centre les Collines de l'Arroux, puis au sud la basse vallée qui rejoint la Loire à Digoin. Les Collines de l'Arroux à Charbonnat.

I.3.1.2 - Paysage local

Le site est localisé dans une zone rurale, entourée d'une part par des parcelles agricoles et d'autre part par une zone boisée.

I.3.2 - Patrimoine

I.3.2.1 - Sites ou biens protégés

Aucun des éléments suivants n'est recensé sur la commune :

- arrêté de protection de géotope
- bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Géoparc mondial UNESCO

Le monument historique le plus proche du site est situé sur la commune de Laizy, il s'agit du Château de Chazeux. Le site de la déchèterie est éloigné de ce monument de près de 2,6 km.

I.3.2.2 - Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune d'Étang-sur-Arroux et dans un rayon d'1 km autour du site du projet²¹.

I.3.3 - Impacts et mesures

Le site est situé au sein d'une zone agricole en périphérie de la commune d'Étang-sur-Arroux. Il n'est par ailleurs pas situé à proximité de sites patrimoniaux d'intérêt. Il n'est par conséquent pas situé au sein d'une zone paysagère sensible. Le site est peu visible : il est bordé d'une épaisse végétation au Nord, Est et Sud (formation forestière) permettant de favoriser son intégration paysagère. Il n'est ainsi visible que depuis une portion du Chemin rural de perrière qui dessert le site.

²⁰ <http://www.atlas-paysages.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr/portrait-de-la-vallee-de-l-arroux-a75.html>

²¹ <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Conclusion :

L'impact paysager du site est jugé très faible.

I.4 - Ambiance sonore

I.4.1 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

En application de la Directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transcrite en droit français par la loi du 26 octobre 2005, les grandes agglomérations et les grandes infrastructures des transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aérodromes) doivent établir des cartes de bruit stratégiques et adopter des plans d'actions type « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » sur leur territoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE en Saône-et-Loire (PPBE deuxième échéance de la Directive) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016.

Conclusion :

Aucun des axes concernés par le document approuvé ne se trouve à proximité du site²².

I.4.2 - Zone à émergence réglementée (ZER)

Au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, on appelle Zone à Emergence Réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités et occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les zones à émergence réglementées les plus proches du projet sont :

- Les habitations situées à 120 m à l'Ouest du site
- Les habitations situées à 170 m au Sud-Ouest du site
- **L'habitation située à 120 m au nord du site**

La déchetterie est implantée en zone UXd et est entourée :

- **Au nord et à l'est par une zone N « naturelle » qui recouvre les espaces à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les occupations et utilisations du sol y sont strictement réglementées (ouvrages de services publics, reconstruction de bâtiments existants, abris pour animaux...) ; les constructions ne sont autorisées que dans le secteur Ni.**
- **À l'ouest par une zone A (agricole) et au sud par une zone Aa : la zone A est une zone de richesses naturelles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone Aa est une zone inconstructible pour des raisons de protections paysagères.**

Les terrains avoisinants la déchetterie sont donc inconstructibles au regard du PLU en vigueur.

²² Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat de Saône-et-Loire – Janvier 2016

I.4.3 - Impact sur l'ambiance sonore

Un contrôle des niveaux sonores a été réalisé le 25/05/2021 par SOCOTEC (Annexe 5).

I.4.3.1 - Localisation

| | |
|--------------------|---|
| Région | Bourgogne Franche Comté |
| Département | Saône-Et-Loire |
| Commune | Étang-sur-Arroux |
| Adresse | Chemin rural de la Perrière, 71190 Étang-sur-Arroux |

I.4.3.2 - Description des abords – Voisinage

Les zones à émergence réglementée les plus proches du projet sont les suivantes :

- **L'habitation située à 120 m au nord du site**
- Les habitations situées à 120 m à l'Ouest du site
- Les habitations situées à 170 m au Sud-Ouest du site
- Selon le PLU de la commune ETANG-SUR-ARROUX, le site de projet est implanté dans la zone UXd, qui ne dédie que à l'accueil de la déchèterie et il entouré par le secteur **Aa**, où les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, ainsi que par la zone **N** où toute construction est interdite s'elle ne respecte les prescriptions mentionnées à l'article N2 du règlement.

I.4.3.3 - Détermination des points de mesures

Les mesures ont été réalisées le 25/05/2021, au niveau des emplacements suivants (Figure 7) :

Tableau 8 : Localisation des points de mesure de niveaux sonores

| Points | Localisation | Période réglementaire | But |
|--------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| LP1 | Limite de propriété Sud | Jour | Niveau sonore en limite de propriété |
| LP2 | Limite de propriété Est | Jour | Niveau sonore en limite de propriété |
| LP3 | Limite de propriété Nord | Jour | Niveau sonore en limite de propriété |
| LP4 | Limite de propriété Ouest | Jour | Niveau sonore en limite de propriété |
| ZER1 | Habitations à 120 m à l'Ouest | Jour | Emergence ²³ |
| ZER2 | Habitation à 170 m au Sud-Ouest | Jour | Emergence |

Les niveaux sonores au niveau de l'habitation située à 120 m au nord du site n'ont pas été mesurés. Il s'agit d'un oubli qui sera rectifié lors d'une prochaine campagne.

²³ L'émergence est définie par la différence entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A (Leq dB (A)) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). C'est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou le niveau mesuré par une bande quelconque de fréquence.



Figure 7 : Localisation des points de mesure des niveaux sonores (Source : Rapport SOCOTEC 2021)

I.4.4 - Résultats des mesures de bruit

Les résultats de mesures de bruit réalisées par SOCOTEC le 25/05/2021 sont présentés Tableau 9 et Tableau 10.

Tableau 9 : Synthèse des niveaux sonores en limite de propriété

| Point de mesure N° | Période | Niveau sonore dB (A) | | Avis |
|-----------------------|---------|----------------------|-----------------|--------------|
| | | LAeq | LAeq admissible | |
| LP1 | Diurne | 65,5 | 70 | Conforme |
| LP2 | Diurne | 68,5 | 70 | Conforme |
| LP3 | Diurne | 78,5 | 70 | Non-conforme |
| LP4 | Diurne | 62,5 | 70 | Conforme |

Tableau 10 : Synthèse des mesures d'émergence

| Point de mesure | Période | Type | Niveau sonore dB (A) | | Emergence db(A) | | Avis |
|-----------------|---------|----------|----------------------|------|-----------------|------------|----------|
| | | | LAeq | L50 | mesurée | admissible | |
| ZER1 | Diurne | Ambiant | 54,5 | 44,5 | 1 | 5 | Conforme |
| | Diurne | Résiduel | 56,0 | 43,5 | | | |
| ZER2 | Diurne | Ambiant | 48,0 | 45,5 | 1 | 5 | Conforme |
| | Diurne | Résiduel | 47,0 | 44,0 | | | |

Les mesures réalisées en limite de site sont conformes aux prescriptions réglementaires (<70 dB(A)) à l'exception du point LP3. Il s'agit du point le plus proche du broyeur.

Malgré le dépassement en limite de site, l'émergence mesurée au niveau des habitations les plus proches est conforme aux prescriptions réglementaires (< 5 dB(A)).

Le maître d'ouvrage envisage un changement du broyeur mais le choix n'a pas encore été fait. Les critères de choix porteront sur le niveau de pression sonore max à 1 m ainsi que sur la puissance sonore sous charge, critères qui devront être inférieurs, si possible, aux valeurs du broyeur actuel. Il pourrait également être envisagé la pose d'un écran anti-bruit lors des campagnes de bruit. Enfin, ces campagnes seront programmées hors temps très sec, dans les limites du possible.

De plus, le broyeur sera positionné à bonnes distances des limites du site pour pouvoir respecter les niveaux sonores en limites de propriété en fonction du niveau sonore à 1 m (donnée constructeur). En effet, les éléments sonores propagés par une source ponctuelle voient leur niveau s'atténuer de 6 dB à chaque doublement de distance.

I.5 - Vibrations

I.5.5 - État actuel de l'environnement vibratile

Aucune vibration n'a été perçue lors des visites réalisées sur le site d'étude.

La voie d'accès au site ne constitue pas un axe principal pour le trafic routier. Le trafic routier est toutefois susceptible d'engendrer des vibrations en cas de passage de poids-lourds sans toutefois que celles-ci ne soient à même de se transmettre sur de longues distances.

I.5.6 - Impact

Aucun équipement ou installation implanté sur le site ne sera à l'origine d'émissions de vibrations pouvant se propager sur de longues distances.

Le broyeur sera susceptible d'émettre des vibrations, cependant celui-ci sera contrôlé périodiquement et son fonctionnement sera limité à 6 jour/ an au maximum. Quant au trafic des camions-benne, les vibrations émises à leur passage seront de faible intensité (Voir fiche de caractéristiques de broyeur en annexes).

Les activités du site ne sont pas de nature à engendrer des nuisances liées aux vibrations.

Par ailleurs, le site est existant et n'a jamais fait l'objet de plaintes concernant les vibrations.

I.6 - Conditions de trafic

I.6.1 - Conditions actuelles de trafic

Le tableau suivant reprend les comptages routiers réalisés dans le secteur d'étude²⁴ :

Tableau 11 : Comptages routiers sur les axes aux abords de la déchèterie

| Axes | Véhicules légers (MJA*) | Poids lourds (MJA) | Total (MJA) |
|------|-------------------------|--------------------|-------------|
| D994 | 2 144 | 238 | 2 382 |
| D61 | 1 571 | 83 | 1 654 |

I.6.2 - Trafic engendré par le fonctionnement de la déchèterie

La fréquentation du site par les usagers peut être estimée à environ 20 000 visites.

Sur la base des données 2019 et 2020, la collecte des déchets sur le site entraîne environ 350 rotations de bennes et autres contenants par an.

Tableau 12: Évaluation du trafic engendré par le fonctionnement de la déchèterie

| | Type de véhicule | Trafic annuel | Trafic quotidien moyen |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------------|------------------------|
| Apports des particuliers | Voitures ou petites remorques | 20 000 /an | 75 visites/jour |
| Evacuation bennes | Camion pour bennes amovibles | 350 rotations/an | 1,5 rotations/jour |
| Total annuel | | 20 350 rotations/an | 76,5 rotations/jour |

I.6.3 - Impacts et mesures

I.6.3.1 - Impacts

Le trafic total engendré par la déchèterie représente en moyenne 7,7 % du trafic sur les axes routiers du secteur et le trafic poids lourds engendré par la déchèterie représente moins de 4 % du trafic sur l'ensemble des axes routiers du secteur (Tableau 13).

Tableau 13 : Part de trafic engendré par le site sur le trafic routier du secteur

| | Trafic total moyen/jour | Dont Poids Lourds | Trafic total engendré par le site ²⁵ | Trafic PL engendré par le site | % du trafic total généré par la déchèterie | % du trafic PL généré par la déchèterie |
|----------------|-------------------------|-------------------|---|--------------------------------|--|---|
| D994 | 2 382 | 238 | 150 | 3 | 6,4 % | 1,2 % |
| D61 | 1 654 | 83 | | | 9 % | 3,6 % |
| Moyenne | | | | | 7,7 % | 2,4 % |

Les travaux de modernisation et mise en conformité du site, ne seront pas de nature à modifier le trafic actuellement généré par la déchèterie.

Conclusion :

L'impact de la déchèterie sur les conditions de trafic peut donc être considéré comme négligeable.

²⁴ Trafic et comptages sur routes départementales de Saône et Loire - Bilan 2014

²⁵ 1 Rotation = 1 aller + 1 Retour soit 2 véhicules sur la route

I.6.3.2 - Mesures de réduction

De manière générale, les mesures visant à limiter l'impact de la déchèterie sur les conditions de trafic sont :

- Accès à la déchèterie en retrait par rapport au chemin de la Perrière afin de dégager la voie publique et éviter toute perturbation du trafic ;
- Présence d'une entrée et d'une sortie distincte ;
- Panneaux de signalisation ;
- L'aménagement des voies et aires de circulation internes au site avec un revêtement durable (enrobés) limitant le soulèvement des poussières et la formation de boue ;
- Le nettoyage si nécessaire des voies et aires internes pour éviter le risque de salissure de la voie publique ;
- Le bâchage systématique (ou filet) des bennes pleines à évacuer pour éviter l'envol de déchets sur la voie publique ;
- La répartition des déchets dans les bennes pour éviter tout déséquilibre.

I.7 - Qualité de l'air

I.7.1 - Emissions actuelles dans le secteur de la déchèterie

Les seules sources d'émission atmosphérique dans le secteur sont liées au trafic automobile :

- Gaz de combustion ;
- Poussières remises en suspension sur les voies publiques.

I.7.2 - Impacts et mesures

Les émissions liées à l'exploitation d'une déchetterie peuvent être :

- Des dégagements de poussières ;
- Des envols d'éléments légers ;
- Des dégagements d'odeurs ;
- Des gaz de combustion émis par les véhicules et engins (gaz à effet de serre).

I.7.2.1 - Emission de poussières

Souvent l'activité exercée sur le site ne génère pas des émissions de poussières du fait que :

- Aucun déchet pulvérulent n'est accepté sur le site ;
- Les voies de circulation et de manœuvres sont toutes réalisées en revêtement durable pour éviter le dégagement de poussière ; elles sont, en tant que de besoin, balayées.

Mesures de réductions :

L'impact de ces émissions de poussières est jugé comme négligeable, et pour atténuer au maximum cet impact un ensemble de mesures sont mises en œuvre à savoir :

- maintien d'une zone bitumée pour limiter les remises en suspensions des poussières de bois au sol engendrées par la circulation des véhicules ;
- utilisation d'un broyeur équipé de brumisateurs intégrés ;
- arrosage des pistes ou des matières en cours de manipulation en cas de besoin. Une campagne de retombées atmosphériques sera réalisée après la mise en œuvre du projet.

Conclusion :

Les émissions de poussière sur le site de la déchèterie peuvent être considérées comme négligeables voire nulles et sans impact sur la qualité de l'air.

I.7.2.2 - Envols

Afin de limiter le risque d'envol d'éléments légers, les mesures suivantes sont mises en place :

- Bâchage des bennes d'évacuation ;
- Entretien régulier du site et de ses abords ;
- Lors du déchargement des déchets verts, il est demandé aux intervenants de veiller à couvrir les déchets de feuilles avec les branchages.

Conclusion :

Le risque d'envol est réduit.

I.7.2.3 - Odeurs

Compte tenu de la nature des déchets acceptés en bennes (déchets non fermentescibles à l'exception des déchets verts) et du mode de stockage des Déchets Dangereux Spécifiques des Ménages (dans leur contenant d'origine pour les liquides et pâteux), l'exploitation de la déchèterie actuelle ne génère aucune odeur.

Conclusion :

La déchèterie n'est pas responsable d'émissions d'odeurs.

I.7.2.4 - Gaz de combustion

La nature même des produits acceptés sur la déchèterie ne sont pas générateurs de gaz de combustion. Seul le trafic est concerné : la circulation engendre la production de gaz d'échappement, constitué principalement de vapeur d'eau, d'oxydes d'azote (NO, NO₂), de monoxyde et de dioxyde de carbone (CO, CO₂).

Avec une circulation sur site de 76 véhicules par jour, les émissions de gaz à effets de serre liées au trafic peuvent être considérées comme négligeables. L'incinération des déchets est par ailleurs interdite.

Conclusion :

Les émissions de gaz à effet de serre imputable à la déchèterie sont négligeables.

I.8 - Production de déchets

L'installation ne génère pas de déchets en dehors des quelques ordures ménagères éventuellement produites par le personnel, de la taille des végétaux et du curage du débourbeurs/déshuileurs. L'ensemble de ces déchets est évacué vers les filières adaptées.

Tous les déchets présents sur le site sont en transit.

I.9 - Impact sanitaire

Les déchèteries ne sont pas de nature à engendrer des risques sanitaires pour la population, du fait qu'elle est implantée dans une zone ne dédiée que à des déchetteries.

Le site d'Étang-sur-Arroux n'engendre ni émission atmosphérique ni rejet d'effluent dans le milieu naturel. Il est par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection de captage et reste éloigné des premières habitations.

I.10 - Synthèse des mesures ERC

Le tableau suivant synthétise les incidences du projet sur toutes les thématiques présentées dans l'analyse de l'état actuel ainsi que les mesures correspondantes accompagnée de l'estimation des dépenses. Lorsque les montants ne sont pas identifiables, la notion de « Non quantifiable » sera indiquée.

Un niveau est attribué à chaque impact identifié :

Niveau d'impact :

| | | | | | |
|---|--------------------|---|--------|---|---------|
|  | Nul ou négligeable |  | Modéré |  | Positif |
|  | Faible |  | Fort | | |

| Thème | Incidences | | | | Mesures ERC | | Incidences résiduelles* |
|---|--|-----------------------|------------------------------------|--------|--|-------------------------------------|-------------------------|
| | Description | Phase | Type | Niveau | Description | Coût des dépenses | Niveau |
| Milieu physique | | | | | | | |
| Topographie | Pas de modification de la topographie du site Mouvements de Déblais/remblais | Travaux | Direct, permanent et à court terme | Faible | R2.1c Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) : si possible réutilisation in-situ sinon exportation des matériaux de déblais ex-situ ou en ISDI. | Intégré dans le montant des travaux | Faible |
| | Absence d'incidence supplémentaire | Exploitation | / | | / | / | |
| Climat | Absence d'incidence sur le climat | Travaux | | | | | |
| | Trafic générant des GES (CO2) mais impact négligeable au regard du trafic de la zone | Exploitation | Indirect, permanent, à long terme | | / | / | |
| Sols, géologie, hydrologie et hydrogéologie | Imperméabilisation d'une partie du site. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche. Confinement des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche et dédié, isolé du milieu naturel. Gestion des eaux pluviales : séparateur-débourbeur hydrocarbures, bassin de régulation des EP potentiellement pollués | Exploitation | Direct, permanent et à court terme | Faible | R2.2p Respect des prescriptions d'un APG et R2.2q -Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes Mise en place de bassins de régulation, de confinement des EP et d'un séparateur des EP de voirie | Intégré dans le montant des travaux | |
| | Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines | Travaux /Exploitation | / | | / | / | |
| Risques naturels | Risques inondation, foudre, séisme pris en compte dans la conception du projet. Absence d'incidences par rapport aux cibles voisines. | Travaux /Exploitation | / | | / | / | |

| Milieu naturel | | | | | | | |
|---|---|---------------------------|------------------------------------|--------|--|---|--|
| Milieux/habitats naturels | Déchetterie déjà existante – Pas de destruction ou de consommation d'espaces naturels | Travaux | Direct, permanent et à court terme | | | | |
| | Aucune incidence sur les milieux en phase d'exploitation (absence de rejets, d'émissions ou de modifications des conditions écologiques). | Exploitation | / | | | / | |
| Natura 2000 | Site implanté en dehors de toute zone NATURA 2000 | Travaux Exploitation | / | f | | / | |
| Zones humides | Pas de zone humide sur le site | Travaux exploitation | / | | / | / | |
| Continuité écologique et équilibres biologiques | Le projet est situé au sein d'une zone identifiée comme « corridor à remettre en état ». Il s'agit d'un corridor considéré comme très dégradé et non fonctionnel. Par ailleurs, la déchèterie étant implantée depuis de nombreuses années, il est peu probable que la faune emprunte ce passage pour se déplacer. Le bois adjacent à la déchèterie semble plus adapté pour permettre ces déplacements. Le projet d'extension n'entraînera pas la destruction de cette zone arborée | Travaux / exploitation | / | | | | |
| Zonages réglementaires et d'inventaire | Aucune ZNIEFF n'est recensée dans l'emprise immédiate du projet. La ZNIEFF la plus proche se situe à 250 m à l'ouest du site. | Travaux | / | | | | |
| Paysage et patrimoine | | | | | | | |
| Paysage et patrimoine | Chantier clôturé (2 m de hauteur environ) permettant d'empêcher l'accès au chantier | Travaux | Direct, temporaire à court terme | | | | |
| | Le site se situe au sein de l'unité paysagère de la Vallée de l'Arroux. Aucun site inscrit ou classé ou monument historique n'est recensé sur la commune d'Étang-Sur-Arroux et dans un rayon d'1 km autour du site du projet. | Exploitation | / | | | | |
| Cadre de vie | | | | | | | |
| Bruit et vibrations, ambiance lumineuse, qualité de l'air | Activités de chantier à l'origine de nuisances sonores, pollution lumineuse, émissions de poussières, production de déchets | Travaux | Direct, temporaire, à court terme | Modéré | E4.1a Adaptation des périodes de travaux R2.1j Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines | | |
| | Emissions sonores conformes aux valeurs réglementaires Absence d'émissions atmosphériques hors trafic Emissions lumineuses non significatives | Exploitation | / | Modéré | E3.2c -Respect des prescriptions d'un APG | / | |

| Milieu humain | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------|------------------------------------|---------|---|---|---------|
| Urbanisme | La déchèterie est compatible avec les prescriptions du PLU de la commune. | Travaux et exploitation | / | | / | / | |
| Population | Absence d'impact du projet sur la démographie | Travaux et exploitation | / | | / | / | |
| Activités économiques | Maintien de l'activité économique | Exploitation | Direct, permanent et à court terme | Positif | | | Positif |
| Voies de communication et réseaux | Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire. | Travaux | Direct, temporaire, à court terme | | | | |
| | Les travaux de modernisation et mise en conformité du site, ne seront pas de nature à modifier le trafic actuellement généré par la déchèterie. | Exploitation | / | | / | / | |
| Santé humaine | Absence d'impact sanitaire pour les populations environnantes | Exploitation | / | | | | |

I.11 - Risques naturels et technologiques

I.11.1 - Risques naturels

D'après la base de données Géorisques²⁶, la ville d'Étang-sur-Arroux est concernée par les risques naturels répertoriés dans le Tableau 14.

Tableau 14: Liste des risques recensés sur la commune d'Étang-sur-Arroux

| Risques identifiés sur la commune | Commentaire |
|-----------------------------------|---|
| Inondation | La commune n'est pas couverte par un PPRI. Elle est néanmoins concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Vallée de l'Arroux. La déchèterie est par ailleurs située en dehors de toute zone cartographiée comme inondable²⁷ (Figure 8) |
| Mouvement de terrain | 1 glissement de terrain est recensé sur la commune. Cet évènement ne s'est pas produit à proximité du site |
| Séisme | Le site se situe en zone de sismicité FAIBLE |
| Retrait Gonflement des argiles | Le site est situé en partie en zone d'aléa moyen |

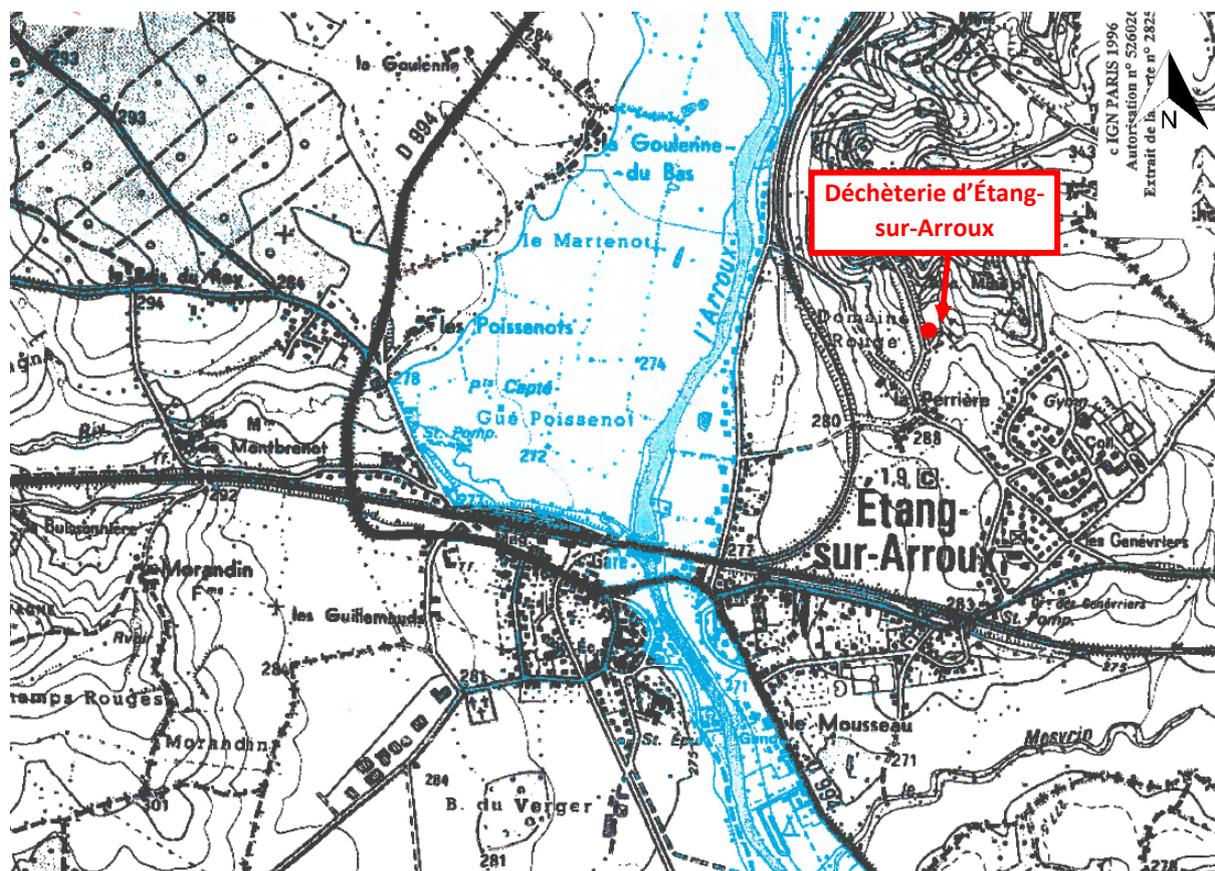


Figure 8 : Situation du site par rapport aux zones inondables (AZI de la Vallée de l'Arroux)

²⁶ <http://www.georisques.gouv.fr>

²⁷ AZI de la Vallée d'Arroux

I.11.2 - Risques technologiques

I.11.2.1 - PPRT

La commune d'Étang-sur-Arroux n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)²⁸.

I.11.2.2 - Installations industrielles classées

D'après la base de données Géorisques, 2 ICPE sont répertoriées sur la commune d'Étang-sur-Arroux (Tableau 15).

*Tableau 15 : ICPE répertoriées sur la commune*²⁹

| Nom de l'établissement | Commune | Activité principale | Rubriques ICPE | Régime en vigueur | Statut SEVESO | Distance par rapport au site |
|--------------------------------|------------------|--------------------------------------|--|-------------------|---------------|------------------------------|
| BIGALLET ET FILS | Étang-sur-Arroux | Fabrication d'aliment pour le bétail | 2160, 2260 | Autorisation | NON SEVESO | 1,1 km |
| IMERYS CERAMICS FRANCE | Étang-sur-Arroux | Carrière | 2510, 2515, 2516, 2517, 2910, 2920, 1432, 1435 | Autorisation | NON SEVESO | 600 m |
| THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION | Étang-sur-Arroux | Dépôt pétrolier | 4734 | Non connu | Non connu | 2 km |

I.11.2.3 - Sites et Sols pollués

D'après la base de données BASOL³⁰, un site identifié comme pollué est présent sur la commune d'Étang-sur-Arroux, il s'agit du site d'exploitation de THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION.

Il s'agit d'un dépôt pétrolier. En 2003 et 2005 le site a été responsable d'une pollution environnementale suite à une fuite d'hydrocarbures. Le site a fait l'objet de travaux de dépollution s'étant achevé en 2006. Dans le cadre du suivi d'exploitation, une surveillance des eaux souterraines est régulièrement effectuée au moyen de 3 piézomètres implantés sur et à proximité du site.

D'après la base de données BASIAS³¹, 1 site industriel pouvant avoir occasionné une pollution des sols est répertorié sur la commune d'Étang-sur-Arroux (Tableau 16).

Tableau 16 : Sites et sols pollués BASIAS répertoriés dans la commune

| N° BASIAS | Exploitant | Type d'activité | Situation |
|------------|----------------------|---------------------------------|------------|
| BOU7100251 | S.A BOUZERAND FRERES | Fabrication d'articles textiles | Non connue |

Projet en cours

A la date du 30/06/2022 et dans un rayon d'1km, aucun projet ICPE ayant sollicité un avis de l'autorité environnementale n'a été recensé³².

Impacts cumulés

Les travaux de réaménagement et de mise en conformité de la déchèterie n'auront pas d'impact cumulé avec les installations classées recensées sur la commune.

²⁸ <http://www.georisques.gouv.fr>

²⁹ <http://www.georisques.gouv.fr>

³⁰ <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions>

³¹ <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/>

³² <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/> et <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

II - GESTION DES RISQUES SUR LE SITE

II.1 - Organisation de la sécurité sur l'installation

II.1.1 - Aménagement du site et des accès

Le site est accessible depuis le chemin rural de La perrière et disposera d'une entrée et d'une sortie distinctes chacune équipée d'une barrière automatique et d'un portail fermé à clé en dehors des périodes de fonctionnement du site.

Le site sera entièrement clos par une clôture en treillis soudé haute de 2 m.

II.1.2 - Etablissement de consignes de sécurité

Des consignes générales de sécurité sont établies et affichées dans le local de gardiennage de la déchèterie. Elles portent notamment sur :

- L'interdiction de fumer à proximité des zones de dépôt des déchets dangereux ;
- Les mesures à prendre en cas de chute ou fuite d'un récipient ;
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours.

Une fois les travaux de mise en conformité réalisés, ces consignes seront complétées par :

- La conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les procédures à suivre pour la mise en sécurité des installations (vanne d'isolement du site sur le réseau d'eaux pluviales pour confinement).

II.2 - Risque incendie

II.2.3 - Dispositions constructives des locaux

Les locaux DDSM sont de type container métallique conforme aux prescriptions de l'art. 2.2 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif à la rubrique 2710.1.

II.2.4 - Plan de localisation des risques

La majorité des déchets acceptés sur le site ont un caractère combustible et présentent un risque incendie. Les zones à risque incendie sont recensées et localisées sur un plan (*Figure 9*).

Le risque incendie et l'interdiction de fumer sont clairement signalés par panneaux. Les consignes de sécurité sont établies, affichées dans le local de gardiennage et le personnel est formé à l'application de ces consignes.

II.2.5 - Moyens de lutte contre l'incendie

Le risque incendie et l'interdiction de fumer sont clairement signalés par panneaux. Les consignes de sécurité sont établies, affichées dans le local de gardiennage et le personnel est formé à l'application de ces consignes. Les moyens de secours externes sont fournis par le Centre d'Incendie et de Secours d'Étang-sur-Arroux.

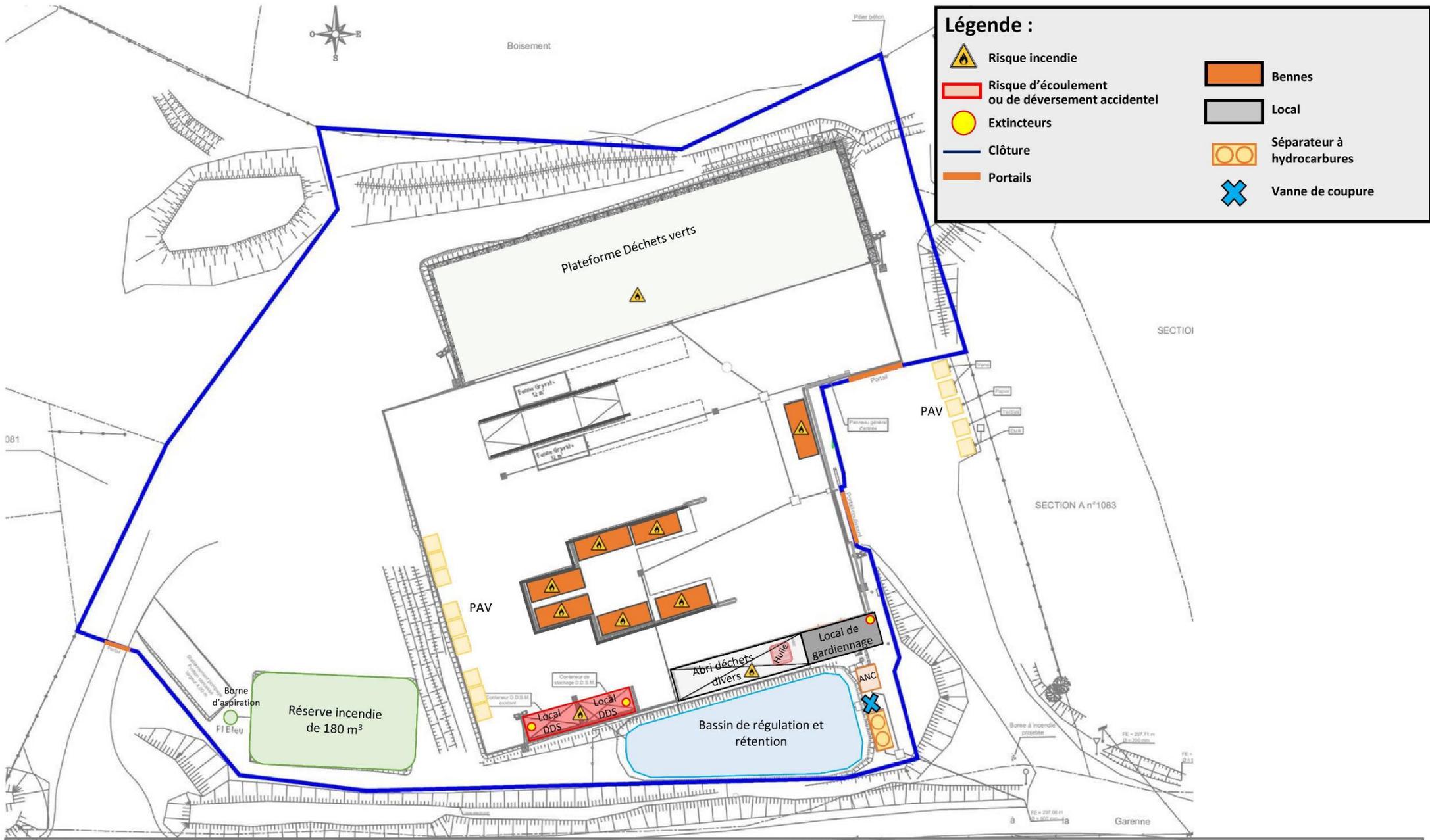
Le site est équipé d'extincteurs conformes et vérifiés.

Ces dispositifs seront complétés par la mise en place d'une réserve incendie d'un volume de 180 m³. Dans le cadre du projet, une réserve de 120 m³ s'avère suffisante. Cependant, pour se prémunir de travaux importants en cas d'augmentation de capacité de l'installation, une réserve de 180 m³ sera implantée.

II.3 - Dangers liés à la circulation

Différentes mesures et consignes permettent de prévenir le risque d'accident de la circulation :

- La circulation sur le site se fait en sens unique avec l'entrée dissociée de la sortie ;
- Les règles de circulation sur le site et le sens de circulation sont affichés (panneaux et marquage au sol) ;
- La plateforme en haut le quai est suffisamment large pour permettre le stationnement et la manœuvre de plusieurs véhicules simultanément ;
- Les consignes de sécurité sont communiquées à chaque chauffeur en charge des enlèvements (protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement) ;
- Les zones de dépôts des déchets fréquentées par les usagers et les zones de manipulation de bennes fréquentées uniquement par les opérateurs en charge de l'enlèvement des déchets et par le personnel de la déchèterie sont séparées et, garantissent une exploitation du site dans de meilleures conditions de sécurité ;
- Les aires de circulation et de manœuvres sont régulièrement entretenues par balayage ;
- Le personnel est tenu de s'approcher des véhicules en fonctionnement de façon perpendiculaire à leur orientation.



Agence Bourgogne Franche Comté
 18 rue de la Chartreuse
 BP 50351
 21209 BEAUNE CEDEX
 ☎ 03 80 24 09 43
 ✉ bfc@tecta-ing.com

Département de la Saône-Et-Loire
COMMUNE D'ETANG-SUR-ARROUX
 Maître d'Ouvrage
 CC GRAND AUTUNOIS MORVAN
 7 route du bois de sapin BP97
 71400 AUTUN – FRANCE

Phase : Enregistrement
 Date : 06/2022
 Source : TECTA

Affaire n° : 1895
 Echelle : 1/400

DECHETERIE D'ETANG-SUR-ARROUX
FIGURE 24 – PLAN DES RISQUES

II.4 - Risque de pollution par un produit toxique

Le risque d'une pollution accidentelle par un produit toxique est réduit :

- Le volume des contenants apportés par les usagers pour ce type de produits est limité (bidons de 1 à 5 litres en général) ;
- Les DDSM sont stockés dans des locaux spécifiques dans de bonnes conditions de stockage :
 - Stockage des déchets dangereux dans leur contenant d'origine ;
 - Dépôt des contenants dans des caisses-palettes étanches ou caisse croco spécialement dédiées ;
 - Sol étanche et sur rétention (sol en caillebotis acier associé à une rétention) ;
 - Seul le personnel est autorisé à déposer les déchets dans le local ;
- Les huiles minérales sont collectées dans une borne aérienne, double enveloppe. Cette borne est placée sur bac de rétention et sol béton étanche ;
- L'ensemble des aires de circulation est revêtu d'enrobés ;
- Un kit d'absorption permet de recueillir rapidement les produits épandus.

Enfin, les travaux de mise en conformité du site permettront la mise en place d'un système de confinement des eaux polluées, ce qui constituera une protection supplémentaire vis-à-vis du risque de pollution accidentelle.

II.5 - Risque de pollution par les eaux d'extinction incendie

En considérant un incendie généralisé à l'ensemble des zones à risque, le besoin de rétention des eaux incendie selon le document D9A (*Annexe 4*) « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » édité par le CNPP a été évalué à : **226 m³**

Les travaux de mise en conformité prévoient la mise en place d'une vanne de coupure et la création d'un bassin de régulation/rétention d'une capacité de 248 m³.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées en partie au sein de la fosse de bas de quai (146 m³) et en partie au sein du bassin de régulation (83 m³ pour un bassin de volume 248 m³ occupé par 165 m³ pour la régulation des eaux pluviales).

Le site pourra ainsi être mis en rétention complète permettant d'éviter tout risque de pollution environnementale par les eaux d'extinction incendie.

II.6 - Risque de foudre

Par ses effets directs ou indirects, la foudre est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les installations classées. Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel, la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

La mise à la terre de toutes les installations et équipements métalliques (locaux industrialisés, mâts d'éclairage) sera vérifiée.

II.7 - Modélisation des effets thermiques

II.7.1 - Contexte

Une modélisation des effets thermiques a été réalisée pour chacune des zones de stockage susceptibles d'engendrer des effets thermiques de nature à constituer un danger pour les tiers et installations externes ou à déclencher, par effet domino, un incendie généralisé sur le site.

Les scénarios modélisés sont (*Annexe 6*) :

- Scénario 1 : Plateforme de déchets vert
- Scénario 2 : Quai fixe – Configuration en U (6 bennes)
- Scénario 3 : Benne Ecomobilier
- Scénario 4 : Abri Déchets Divers
- Scénario 5 : Colonne à huile
- Scénario 6 : Locaux DDSM

Pour l'ensemble des scénarios, la modélisation des effets thermiques a été réalisée à l'aide de l'outil FLUMILOG (outil développé dans le cadre d'un programme de recherche destiné à renouveler les connaissances dans le domaine de la prévention du risque incendie au sein des plates-formes logistiques).

Pour chacun des scénarios étudiés et sur la base des hypothèses présentées ci-après, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de propriété (*Figure 10*).

II.7.2 - Synthèse des scénarios

II.7.2.1 - Scénario 1 – Plateforme de stockage des déchets verts

II.7.2.1.1 - Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

| Plateforme DV | |
|---------------------|--|
| Dimensions | Dimension de la plateforme : 48 m (L) x 13,6 m (l) x 3 m (h) soit environ 1 960 m ³ |
| Toiture | Stockage à l'air libre |
| Parois | |
| Ouvertures | |
| Merlon/écran | - |
| Palette type | La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante : <ul style="list-style-type: none">- Bois = 70 %- Eau = 30 % |

II.7.2.1.2 - Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 144 min

| | Distance d'effet (m) | | |
|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | 3 kW/m ² | 5 kW/m ² | 8 kW/m ² |
| Façade Nord | 5 m | 3 m | 0 m |
| Façade Ouest | 5 m | 2 m | 1 m |
| Façade Sud | 5 m | 3 m | 0 m |
| Façade Est | 5 m | 2 m | 1 m |

Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie d'Étang-sur-Arroux.

II.7.2.2 - Scénario 2a – quai fixe – Configuration en U

II.7.2.2.1 - Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

| Quai fixe – Configuration en U | |
|--------------------------------|---|
| Dimensions | Dimension de la Zone de stockage : Ensemble de deux bennes <u>alignement sur grande longueur</u> : <ul style="list-style-type: none">- Longueur : 12,5 m- Largeur : 2,5 m- Hauteur : 2 m  <p>(La zone modélisée représente l'emprise globale d'un ensemble de 2 bennes à quai)</p> |
| Toiture | Stockage à l'air libre |
| Parois | |
| Ouvertures | |
| Merlon/écran | Absence d'écran |
| Palette type | La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante (composition moyenne d'une benne) : <ul style="list-style-type: none">⇒ 50 % de bois⇒ 25 % de PVC⇒ 15% de synthétique⇒ 10 % d'acier |

II.7.2.2.2 - Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 59 minutes

| | Distance d'effet (m) | | |
|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | 3 kW/m ² | 5 kW/m ² | 8 kW/m ² |
| Façade Nord | 3 m | 0 m | 0 m |
| Façade Ouest | 4 m | 0 m | 0 m |
| Façade Sud | 3 m | 0 m | 0 m |
| Façade Est | 4 m | 0 m | 0 m |

Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie d'Étang-sur-Arroux.

II.7.2.3 - Scénario 2b – Quai fixe – Configuration en U

II.7.2.3.1 - Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

| Quai fixe – Configuration en U | |
|--------------------------------|---|
| Dimensions | Dimension de la Zone de stockage : Ensemble de deux bennes <u>alignement sur petite longueur</u> : <ul style="list-style-type: none">- Longueur : 6 m- Largeur : 5,5 m- Hauteur : 2 m <div style="text-align: right;"><input type="text"/> <input type="text"/></div> <p>(La zone modélisée représente l'emprise globale d'un ensemble de 2 bennes à quai)</p> |
| Toiture | Stockage à l'air libre |
| Parois | |
| Ouvertures | |
| Merlon/écran | Absence d'écran |
| Palette type | La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante (<i>composition moyenne d'une benne</i>) : <ul style="list-style-type: none">⇒ 50 % de bois⇒ 25 % de PVC⇒ 15% de synthétique⇒ 10 % d'acier |

II.7.2.3.2 - Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 58 minutes

| | Distance d'effet (m) | | |
|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | 3 kW/m ² | 5 kW/m ² | 8 kW/m ² |
| Façade Nord | 5 m | 5 m | 3 m |
| Façade Ouest | 5 m | 3 m | 3 m |
| Façade Sud | 5 m | 5 m | 3 m |
| Façade Est | 5 m | 3 m | 3 m |

Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie d'Étang-sur-Arroux.

II.7.2.4 - Scénario 3 – Benne Écomobilier

II.7.2.4.1 - Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

| Quai fixe – Configuration en U | |
|--------------------------------|---|
| Dimensions | Dimension de la Zone de stockage : Ensemble de deux bennes <u>alignement horizontale</u> : <ul style="list-style-type: none">- Longueur : 6 m- Largeur : 2,5 m- Hauteur : 2 m <i>(La zone modélisée représente l'emprise globale d'un ensemble de 2 bennes à quai)</i> |
| Toiture | Stockage à l'air libre |
| Parois | |
| Ouvertures | |
| Merlon/écran | Absence d'écran |
| Palette type | La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante (<i>composition moyenne d'une benne assimilée à du DIB</i>) : <ul style="list-style-type: none">⇒ 40 % de bois⇒ 40 % de PE⇒ 15% de carton⇒ 5 % d'acier |

II.7.2.4.2 - Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 58 minutes

| | Distance d'effet (m) | | |
|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | 3 kW/m ² | 5 kW/m ² | 8 kW/m ² |
| Façade Nord | 2 m | 2 m | 0 m |
| Façade Ouest | 3 m | 0 m | 0 m |
| Façade Sud | 2 m | 2 m | 0 m |
| Façade Est | 3 m | 0 m | 0 m |

Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie d'Étang-sur-Arroux.

II.7.2.5 - Scénario 4 – Abri déchets divers

II.7.2.5.1 - Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

| Abri Déchets divers | |
|---------------------|---|
| Dimensions | Dimension de la Zone de stockage : Ensemble de deux bennes alignement horizontale : <ul style="list-style-type: none">- Longueur : 15 m- Largeur : 4 m- Hauteur : 1,5 m <i>(La zone modélisée représente l'emprise globale de l'abri)</i> |
| Toiture | Stockage à l'air libre |
| Parois | |
| Ouvertures | |
| Merlon/écran | Absence d'écran |
| Palette type | La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante (<i>moyenne de l'ensemble des bennes</i>) : <ul style="list-style-type: none">⇒ 40% de PVC⇒ 40 % d'alu⇒ 20 % de verre |

II.7.2.5.2 - Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 58 minutes

| | Distance d'effet (m) | | |
|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | 3 kW/m ² | 5 kW/m ² | 8 kW/m ² |
| Façade Nord | 0 m | 0 m | 0 m |
| Façade Ouest | 4 m | 0 m | 0 m |
| Façade Sud | 0 m | 0 m | 0 m |
| Façade Est | 4 m | 0 m | 0 m |

Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie d'Étang-sur-Arroux.

II.7.2.6 - Scénario 5 – Colonne à huile

II.7.2.6.1 - Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

| Colonne à huile | |
|---------------------|---|
| Dimensions | Dimension du local : <ul style="list-style-type: none">- Longueur : 1,2 m- Largeur : 1,2 m- Hauteur : 2 m |
| Toiture | Stockage à l'air libre |
| Parois | |
| Ouvertures | |
| Merlon/écran | - |
| Palette type | La modélisation a été réalisée avec des palettes d'hydrocarbure : -LI : 1 t |

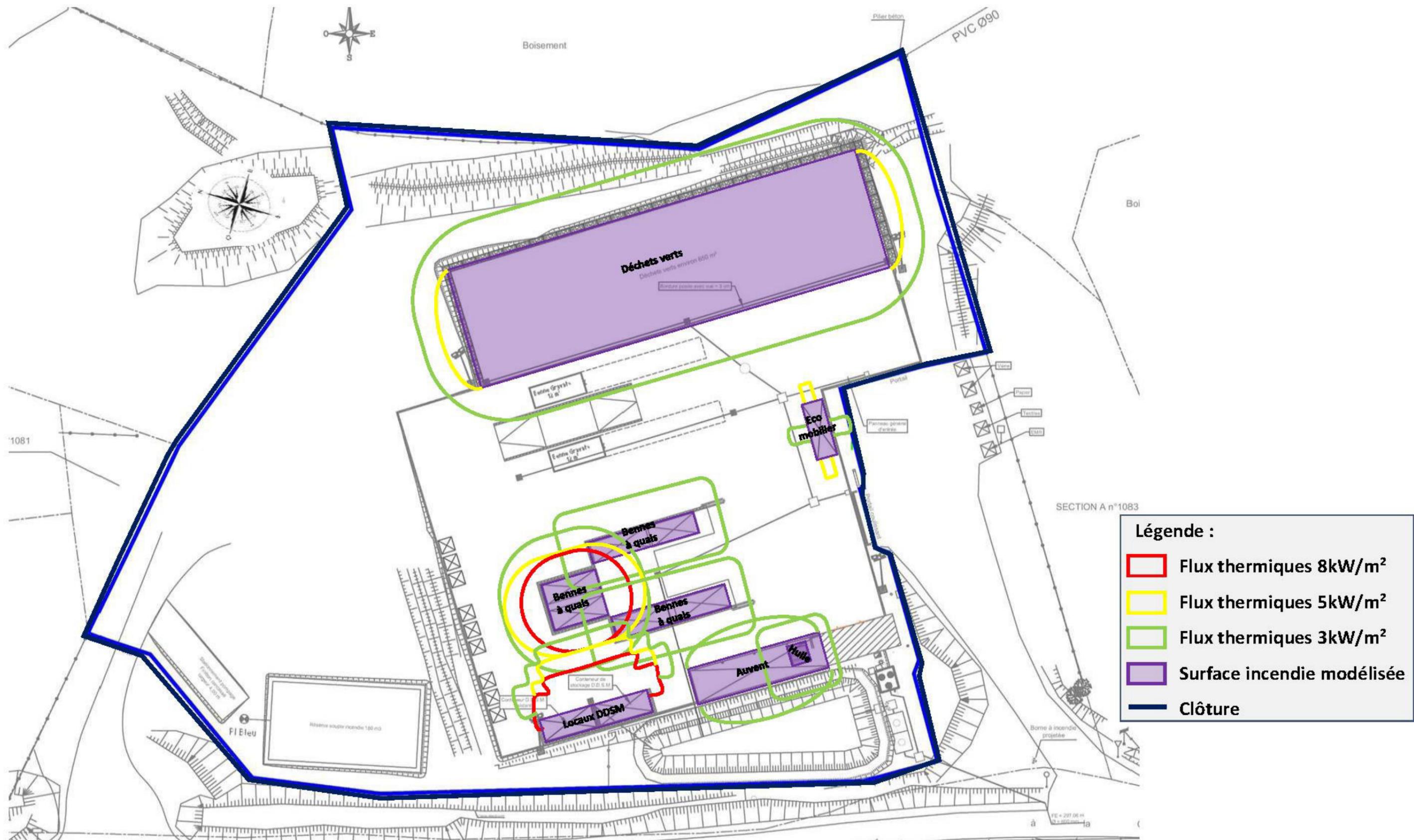
II.7.2.6.2 - Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 210,4 minutes

| | Distance d'effet (m) | | |
|--------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | 3 kW/m ² | 5 kW/m ² | 8 kW/m ² |
| Façade Nord | 3 m | 0 m | 0 m |
| Façade Ouest | 3 m | 0 m | 0 m |
| Façade Sud | 3 m | 0 m | 0 m |
| Façade Est | 3 m | 0 m | 0 m |

Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie d'Étang-sur-Arroux.



Légende :

- Flux thermiques 8kW/m²
- Flux thermiques 5kW/m²
- Flux thermiques 3kW/m²
- Surface incendie modélisée
- Clôture



Agence Bourgogne Franche Comté
 18 rue de la Chartreuse
 BP 50351
 21209 BEAUNE CEDEX
 ☎ 03 80 24 09 43
 ✉ bfc@tecta-ing.com

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE D'ETANG-SUR-ARROUX
 Maître d'Ouvrage
 CC GRAND AUTUNOIS MORVAN
 7 route du bois de sapin BP97
 71400 AUTUN – FRANCE

Phase : Enregistrement
 Date : 01/2023
 Source : TECTA

Affaire n° : 1895
 Echelle : 1/400

DECHETERIE D'ETANG-SUR-ARROUX
FIGURE 10 – PLAN DES FLUX THERMIQUES